



**Maison d'arrêt
de CHAMBERY
(Savoie)**

Du 14 au 17 mai 2013

Contrôleurs :

- Jacques GOMBERT, chef de mission ;
- Isabelle LAURENTI ;
- Jane SAUTIERE ;
- Maud SCHLAFFMAN.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt de Chambéry (Savoie) pour y effectuer leur mission.

Ils sont arrivés à l'établissement le mardi 14 mai 2013 à 14h, de façon inopinée, et sont repartis le vendredi 17 mai à 12h.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Ceux-ci ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site qu'avec des personnes détenues. Une pièce a été mise à la disposition des contrôleurs. A sa demande, le représentant local du syndicat CGT a été reçu par les contrôleurs.

Le préfet de la Savoie et le procureur de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Chambéry ont été informés de la visite dès le début de celle-ci.

Un entretien entre le chef d'établissement et les contrôleurs a eu lieu notamment au début et à la fin de la visite.

Un rapport de constat a été transmis au chef d'établissement le 13 août 2013 qui a fait connaître ses observations par courrier en date du 19 septembre 2013. Le présent rapport de visite intègre l'ensemble de ces éléments.

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT.

La maison d'arrêt est située dans le ressort du tribunal de grande instance et de la cour d'appel de Chambéry, de la circonscription administrative de la préfecture de Savoie et placée sous l'autorité hiérarchique du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon (Rhône).

2.1 L'implantation.

La maison d'arrêt de Chambéry a été mise en service en 1936. Elle est située en périphérie de la ville, rue Belledonne, qui se termine en impasse pour les véhicules. L'établissement est facilement accessible par les transports en commun. En empruntant la ligne d'autobus n°5 depuis la gare ferroviaire, le trajet dure une vingtaine de minutes.

2.2 Les personnels

Au moment de la visite, la composition du personnel de l'administration pénitentiaire était la suivante :

- le chef d'établissement (capitaine) et son adjoint (capitaine) ;
- deux officiers : un capitaine et un lieutenant ;
- un major ;
- six premiers surveillants , dont un bénéficie d'un détachement syndical à 100 % ;
- quarante-neuf agents, dont neuf femmes ;
- cinq personnels administratifs (quatre adjoints administratifs et un secrétaire administratif) ;
- deux personnels techniques ;
- un personnel gestion mixte : un technicien de maintenance, prestataire de la société *GEPSA*.

2.3 Les locaux

L'établissement, dont la capacité théorique est de **soixante-trois places**, accueille des personnes détenues hommes majeurs et mineurs. Il dispose, depuis le 2 avril 2012, d'**un quartier de semi-liberté de trente places**, qui a fait passer sa capacité théorique à **quatre-vingt-treize places**. L'établissement dispose de quatre-vingt-dix-huit lits.

L'ancien quartier de semi-liberté, qui pouvait héberger douze personnes, ouvert en novembre 1993, a été fermé le 30 juin 2009.

Le quartier des femmes qui hébergeait seize personnes détenues a été fermé le 27 octobre 2010.

Le domaine pénitentiaire couvre une superficie de 23 ares.

L'ensemble de la structure comprend cinq secteurs définis comme suit :

- le **bâtiment principal de détention**, dénommé « grand quartier » ou « QH1 », se trouve sur deux niveaux et comprend cinquante-deux cellules : vingt-sept au rez-de-chaussée et vingt-cinq à l'étage. Au rez-de-chaussée du QH1 se situe le secteur disciplinaire composé de deux cellules de punition. L'accès aux cuisines s'effectue par une porte dédiée. Trois cellules « arrivants » sont situées au 1^{er} étage ;
- un **autre bâtiment, dénommé « QH2 »**, comprend deux secteurs :
 - le premier où sont hébergées sur deux niveaux les personnes détenues mineures (six cellules). Le quartier mineurs comprend également une cour de promenade, une salle de sport et une salle d'activités au rez-de-chaussée ainsi qu'une salle de classe à l'étage ;
 - le second, également sur deux niveaux, à usage de préparation à la sortie (cinq cellules de deux places). Dans ce secteur, se trouvent également une salle de musculation, une salle d'activités et un vestiaire pour les arrivants ;
- un **atelier**, d'une surface de 300 m², est accolé à la façade côté rue de Belledonne pour accueillir des personnes détenues qui travaillent.

Chaque secteur dispose d'une cour de promenade et d'une salle polyvalente, les majeurs ayant de leur côté un terrain de sport et une bibliothèque auxquels peuvent accéder également les personnes détenues mineures.

- le quartier de semi-liberté : mis en service le 2 avril 2012, d'une superficie de 880 m², il est situé à l'extérieur de l'établissement, dans le prolongement de la maison d'arrêt rue de Belledonne. Implanté sur deux niveaux, il a une capacité de trente places ;
- **un secteur commun d'activités**, comprenant :
 - au sous-sol : la cantine, le magasin à vivres et les cuisines ;
 - au rez-de-chaussée, face au kiosque central : la bibliothèque et la salle de visioconférence ;
 - au 1^{er} étage : la salle de classe, la salle de radiographie et les parloirs.

2.4 La population pénale.

Au moment de la visite, 186 personnes étaient écrouées à l'établissement, dont 114 en détention, 27 en semi-liberté, 45 en placement sous surveillance électronique (PSE). Aucune personne ne bénéficiait d'un placement extérieur.

Le taux d'occupation était de 151 %.

Le nombre de personnes condamnées en détention et au quartier de semi-liberté s'élevait à soixante et un détenus, répartis de la manière suivante :

- condamnés à une peine correctionnelle : cinquante-huit ;
 - peine inférieure ou égale à trois mois : sept ;
 - peine de trois mois à un an : douze ;
 - peine supérieure à un an : trente-neuf ;
- condamnés à une peine criminelle : trois. Aucune personne n'était condamnée à une peine supérieure à dix ans.

Le nombre de prévenus s'élevait à cinquante-trois personnes, dont :

- en procédure correctionnelle : trente-six ;
- en procédure criminelle : dix-sept.

La plupart des personnes détenues sont originaires majoritairement du ressort des TGI de Chambéry (57 %) et d'Annecy (13 %). On relève la présence de 23 % de personnes détenues de nationalité étrangère.

Les personnes détenues âgées de moins de 30 ans représentent la moitié de la population pénale ; les personnes âgées de plus de 60 ans, moins de 6 %.

En 2012, la plupart des infractions commises concernaient les violences (30,51 %), les vols qualifiés (27,12 %) et les trafics de stupéfiants (7,63 %).

3 L'ARRIVÉE

L'accueil des arrivants a fait l'objet d'une labellisation à la suite d'un audit réalisé en novembre 2012.

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

L'arrivée des personnes détenues se fait par la cour d'honneur. Elles montent l'escalier qui permet d'accéder à la deuxième porte et elles sont conduites au greffe qui est situé au-delà du portique de détection. Une fouille des bagages est réalisée à l'issue du contrôle par un tunnel d'inspection à rayons X.

La porte du greffe est dotée d'une tablette abattante qui fait office de guichet.

A cet endroit, sont réalisées les formalités d'usage de l'écrou. La saisie sur GIDE est faite immédiatement. Une carte de circulation est établie dès ce moment ; elle comporte le nom, le prénom, le numéro d'écrou et la photographie de la personne. Le relevé d'empreintes digitales ainsi que les opérations biométriques liées à l'accès au parloir sont également réalisés à ce moment.

Un bon de cantine « arrivant » est remis à la personne écrouée, qui peut le remplir dès son arrivée. Ce bon comporte des achats de tabac, de feuilles à rouler, de briquets, ainsi que de timbres, papier à lettres, enveloppes, stylo à bille.

La liste des personnels habilités à procéder aux formalités d'écrou est affichée dans les locaux du greffe. Les dossiers des personnes détenues sont entreposés dans une armoire métallique qui ne ferme plus. Dans sa réponse du 19 septembre 2013, le chef d'établissement précise que « le greffe est fermé dès le départ de la responsable et que seuls les gradés possèdent la clef de ce bureau ».

La personne arrivante dépose portables, bijoux, et objets de valeur qui sont enfermés dans l'un des quatre coffres forts du greffe.

Une fois ces opérations réalisées, la personne est conduite au rez-de-chaussée du bâtiment QH2 où sont réalisées les opérations de fouille de la personne écrouée et de ses effets.

La fouille intégrale a lieu dans une cabine correctement isolée des regards et munie d'une patère au mur et d'un caillebotis au sol. Lorsque la fouille des effets a eu lieu, on remet à la personne écrouée tout ce qui est autorisé en détention ; le reste est stocké dans son bagage, ou, si elle n'en possède pas, dans un carton placé sur des étagères. Les papiers d'identité sont conservés dans cet endroit. Une fiche GIDE détaille les effets et papiers déposés ; elle est contresignée par la personne détenue et l'agent qui appose ses initiales.

Une caissette « arrivant » en plastique bleu est ensuite remise à la personne écrouée ; elle comporte :

- deux draps, une couverture, une housse de matelas, une taie d'oreiller, une serviette de toilette, une paire de claquettes, un torchon, de la vaisselle (une assiette, un bol, un verre, une cuillère à soupe, une cuillère à café, une fourchette, un couteau) ;
- un nécessaire d'hygiène (une brosse à dents, un tube de dentifrice, un shampoing, un savon, un rouleau de papier toilette, un peigne, une pochette de mouchoirs en papier, un tube de mousse à raser, cinq rasoirs jetables, un gant de toilette) ;
- un nécessaire de correspondance (dix feuilles blanches, un stylo à bille bleu, deux enveloppes) ;

- un nécessaire pour l'entretien de la cellule (deux éponges, un flacon de produit d'entretien, un flacon d'eau de Javel, un rouleau de sacs poubelle).

Un **livret d'accueil** spécifique à la maison d'arrêt est également remis, ainsi que le livret national « Je suis en prison » ; un extrait synthétique du règlement intérieur, une affiche de format A4, portant le titre « Maltraitements » et invitant toute personne détenue victime de maltraitements corporels ou sexuels en détention à le dire à tout professionnel (direction, service de la détention, SPIP, unité sanitaire, enseignants, moniteurs de sport, direction interrégionale, psychologues ...).

L'ensemble des objets ou documents remis fait l'objet d'une liste récapitulative, intitulée « dotation paquetage arrivant » et émargée par l'intéressé ainsi que par un agent (qui mentionne ses initiales), à l'arrivée et au départ, dans deux cases distinctes. Une mention indique qu'une retenue au profit du Trésor public peut être opérée en cas de non restitution des objets confiés.

Une réserve de sous-vêtements est constituée (chaussettes, slips, tee-shirts) destinée aux personnes démunies.

Un crédit de 1 euro est mis à disposition de la personne détenue à son arrivée pour téléphoner ; il a été dit aux contrôleurs que cette disposition n'était pas toujours appliquée, notamment parce qu'il revient à la personne détenue de solliciter cette possibilité, dont, bien souvent, elle ignore l'existence.

L'ensemble du vestiaire est propre et bien ordonné.

3.2 Le livret arrivant

Son sommaire comporte :

- l'arrivée à l'établissement où est décrit l'ensemble de la procédure ;
- la vie en détention où sont indiqués l'emploi du temps, ainsi que les règles de vie collectives (respect de la réglementation, des personnels, des codétenus, des lieux, horaires des douches, changement de la literie, achats en cantine) ;
- les relations avec l'extérieur et le maintien des liens familiaux ; sont mentionnés l'adresse de l'établissement, les modalités d'adresse du courrier, les règles relatives aux visites, le déroulement des parloirs, la remise du linge et les objets interdits, l'accès au téléphone et les droits de la défense (l'adresse de l'ordre des avocats est indiquée) ;
- le service médical : la gratuité des soins est indiquée, ainsi que ses exceptions (prothèses, lunettes), l'impossibilité de recourir au médecin de son choix est précisée ainsi que la possibilité de délivrance d'un certificat médical ; les examens auxquels la personne écrouée sera soumise sont spécifiés ainsi que les modalités d'accès à l'unité sanitaire ;
- le SPIP : une définition du service est donnée (il est précisé que les travailleurs sociaux sont soumis au secret professionnel) ; le périmètre d'activité du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est décrit (action culturelle, partenaires emploi et santé, visiteurs de prison ...) ;
- le service scolaire : les possibilités de formation sont indiquées ainsi que les coordonnées de l'enseignant ;

- le paragraphe relatif au travail et aux activités précise les modalités de classement au travail, la durée des promenades et l'existence de séances de sport ;
- l'indigence : la personne écrouée est invitée à saisir le SPIP , la place de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) est mentionnée.

L'ensemble du livret est rédigé de façon concise, précise et intelligible ; mais il est lacunaire sur la possibilité de téléphoner.

Au cours de la visite, les contrôleurs ont appris que le SPIP diffusait **un autre livret**, une brochure en papier glacé de format B5, en couleur et illustrée.

Celle-ci, plus détaillée, comporte les rubriques suivantes :

- « Autour de vous » : il s'agit d'informations relatives au greffe, à la direction, à la comptabilité, au SPIP, à l'unité sanitaire ;
- « Votre argent » décrit la cantine, la location de la télévision et du réfrigérateur, le dispositif d'aide aux indigents ;
- « Vos devoirs » détaille les obligations auxquelles sont soumises les personnes détenues et donne des exemples de sanctions ;
- « Vos droits » comporte plusieurs mentions : droits sociaux, droit de vote, accès au droit et donne quelques adresses utiles ;
- « Votre situation pénale » indique quel est le magistrat compétent, les voies de recours, les aménagements de peine, les permissions de sortie, les réductions de peine, la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) et mentionne les adresses utiles ;
- « Vos liens avec l'extérieur » indique avec précision comment fonctionne le téléphone¹, les modalités de délivrance des permis, le fonctionnement des parloirs, les modalités de la correspondance, le dépôt du linge, l'existence d'une émission de radio destinée aux familles et proches de personnes détenues ;
- « Vous êtes étranger » donne les informations utiles relatives aux ambassades, à l'interprétariat lors des débats contradictoires, à la CIMADE.
- « Votre santé, votre hygiène » situe l'unité sanitaire et les autres partenaires de soins intervenant sur les addictions ;
- « Les activités » informent sur le travail, la formation professionnelle, l'enseignement, la bibliothèque, les activités socioculturelles, le sport ;
- « Le culte » précise quelles sont les aumôneries intervenant à l'établissement et comment les contacter.

3.3 Les cellules arrivants

Trois cellules situées au premier étage de la détention QH1 sont affectées à l'arrivée des personnes détenues. L'une est destinée aux personnes prévenues, l'autre aux personnes

¹ Dont la mise à disposition d'un euro lors de l'arrivée.

condamnées, la dernière n'a pas d'affectation particulière, il peut arriver que personnes prévenues et condamnées s'y côtoient, si le nombre des arrivants l'impose.

Les trois cellules sont identiques.

Chacune mesure 4,20 m de long sur 2,40 m de large et 3,10 m de hauteur (10 m²).

Une fenêtre de 0,75 m de hauteur et de 0,95m de longueur à deux battants, est située en hauteur, elle est équipée d'un grillage en partie déchiré, de métal déployé et de barreaux, ce qui, nécessairement, limite la luminosité. La cellule est éclairée d'un plafonnier.

Les cellules sont équipées :

- d'un lit double de 1,97 m de longueur et 0,82 m de largeur, les deux couchages sont séparés de 1 m ; chaque lit est muni d'un matelas mousse, d'un drap housse, d'un drap, d'une couverture, d'une taie d'oreiller mais il n'y a pas d'oreiller ;
- les lits sont surmontés d'une applique électrique murale ;
- sous la fenêtre, une patère permet de suspendre vêtements ou serviettes ;
- d'une armoire à deux portes de 0,79 m de large, dotée pour chacune de ses deux parties de trois étagères et d'une penderie ;
- de toilettes, d'une largeur de 0,87 m, cloisonnées par une paroi en contreplaqué d'une hauteur de 1,67 m ;
- au-dessus des WC, sur une étagère en angle, est placé le poste de télévision (qui est fourni gratuitement) ;
- d'un meuble combiné incluant une partie rangement et un réfrigérateur, supportant un évier avec arrivée d'eau froide uniquement et deux plaques chauffantes en inox, surmonté d'un miroir rectangulaire ; le réfrigérateur s'ouvrait difficilement dans l'une des cellules ;
- un bloc de quatre prises avec terre permettant le branchement de la plaque chauffante et du réfrigérateur ;
- un sac poubelle (sans poubelle).

L'ensemble est parfaitement propre.

3.4 La procédure arrivants et l'affectation en détention

Lors de leur arrivée, les personnes détenues sont placées en cellule « arrivant » pendant une durée ne dépassant pas dix jours.

Une douche est proposée à l'arrivée si celle-ci a lieu pendant le service de jour, sinon la douche est prise le lendemain.

Les personnes détenues voient successivement le personnel de commandement, le service médical (médecin et infirmière psychiatrique), le SPIP, l'enseignant.

Les contrôleurs ont interrogé deux personnes ayant suivi le circuit arrivant :

X est là depuis une semaine ; il est jeune et souffre d'un problème d'audition. Il est arrivé vers 23 h. On lui a remis un repas chaud et un café, ce qu'il a réellement apprécié (« Parfait, ça m'a étonné »). Il a pris sa douche le lendemain. Il avait vu tous les interlocuteurs

du circuit « arrivant » au moment de l'entretien. Son problème était de savoir comment il pouvait contacter l'avocat qui lui a été désigné par la commission d'office et dont le nom ne figurait pas sur la liste des avocats qui lui a été remise.

Y est arrivé il y a onze jours. Il est étranger et parle assez mal le français. Lui aussi a été vu par l'ensemble des interlocuteurs. Il est arrivé également dans la nuit, a eu également un repas chaud et une douche le lendemain de son arrivée ; il a pu cantiner du tabac dès son arrivée.

Les **affectations** se font selon plusieurs critères : l'âge, la qualité de primo-arrivant, l'usage ou non du tabac, l'appartenance communautaire, la qualité de prévenu ou de condamné. Les affinités des personnes détenues peuvent parfois être prises en compte.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le rez-de-chaussée du QH1 (trois personnes en cellules) était destiné aux personnes détenues les plus jeunes, ou les plus problématiques, tandis que le premier étage (deux personnes en cellule) était celui des personnes plus stables et plus calmes, dont souvent les personnes condamnées pour des infractions à caractère sexuel.

3.5 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Les contrôleurs ont assisté à une CPU dont la première partie concernait les arrivants. La situation de deux arrivants a été examinée ; l'un n'a pas fait l'objet d'une prolongation de surveillance et l'autre a fait l'objet d'une demande d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État (SDRE).

A cette occasion, une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) a fait observer que le renouvellement d'enveloppes timbrées n'a pas eu lieu pour une personne dépourvue de ressources. Il semble que la question soit litigieuse, aucune note ne paraissant préciser la possibilité d'accorder l'attribution de deux enveloppes timbrées par semaine. Une altercation s'en suit à l'issue d'un geste déplacé du chef de détention (qui mime un joueur de violon), agacé apparemment par la récurrence de la demande. Cet incident vient souligner le déficit d'échanges professionnels. La CPU paraît affectivement diversement investie par les professionnels qui la composent, certains en attendant un échange et un débat sur les situations présentées, ce qui, visiblement, n'a pas lieu. En règle générale, dans l'établissement, les échanges sont nombreux, mais sur un mode interpersonnel, ils ne sont pas professionnalisés, ce qui vide ainsi la CPU de son sens et en fait une instance purement formelle.

3.6 La prévention du suicide

Les personnels pénitentiaires et ceux de l'unité sanitaire sont formés à la détection de la crise suicidaire. Une infirmière psychiatrique de l'unité de soins a elle-même délivré cette formation à une vingtaine d'agents pénitentiaires.

Tous les entrants sont vus par les infirmières psychiatriques. Il s'agit de repérer les pathologies psychiatriques mais aussi le risque suicidaire. Tout entrant est placé en surveillance renforcée et, au-delà de ce délai, le maintien de cette surveillance est examiné en CPU.

Lorsqu'une situation inquiétante se présente, un formulaire établi par l'unité sanitaire, intitulé « fiche de signalement de risque sanitaire » est immédiatement renseignée. Elle mentionne qu'« au vu de l'état de monsieur (nom, prénom, numéro d'écrou), nous

souhaitons que soit mise en place une surveillance rapprochée jusqu'à la prochaine réunion de la commission de prévention des risques, le patient étant considéré comme à risque de passage à l'acte suicidaire. Merci de signaler à l'UCSA tout élément susceptible d'être utile dans la prise en charge ».

Ce document est classé dans le dossier du patient, dans son dossier pénal, dans le classeur de prévention des risques, et diffusé au chef de détention, , au SPIP et à la personne détenue elle-même.

Ce signalement est accompagné d'un appel téléphonique au chef de détention ou à un officier.

Toutes les CPU examinent la situation des personnes signalées et reçoivent éventuellement d'autres signalements. Dès lors qu'un membre de la CPU émet un doute sur l'état de la personne signalée, la surveillance est déclenchée ou maintenue.

Lors de la CPU à laquelle les contrôleurs ont pu assister, plusieurs situations ont été examinées, dont celle des arrivants décrite plus haut. Celles de huit personnes ont été ensuite examinées : quatre personnes ont été inscrites sur la liste de surveillance spéciale, deux ont été rayées de cette liste, deux ont été maintenues.

Les échanges ont été brefs, sans développement sur les situations. Dans sa réponse, le chef d'établissement tient à apporter les précisions suivantes : « s'agissant de la brièveté des échanges , constatée par vos contrôleurs, je ne peux que regretter que l'unité sanitaire se retranche le plus souvent derrière le secret médical pour réduire le partage de l'information ».

Le dernier suicide a eu lieu dans la nuit du 7 au 8 juin 2012. Il s'agissait d'un homme demandeur d'asile qui était proche de la sortie.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, un autre suicide a eu lieu en 2012, par absorption de médicaments ; le décès a eu lieu à l'hôpital et n'apparaît pas en tant que suicide d'une personne détenue. Le chef de maison d'arrêt, dans sa réponse du 19 septembre 2013, pense que l'une des explications « peut venir du fait que l'établissement n'a pas été informé par le parquet lorsque celui-ci a décidé de classer ce décès en suicide ».

L'examen des procès-verbaux de la CPU du 3 janvier 2013 au 10 mai 2013 fait apparaître que 129 cas ont été examinés, soit une moyenne de 6,7 situations par commission.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 GIDE et CEL.

Le cahier électronique de liaison (CEL) ne semble pas très utilisé dans l'établissement alors qu'il a été installé depuis 2009. Certains éléments importants y figurent comme par exemple les comptes rendus des CPU. Il a été dit aux contrôleurs que les surveillants l'utilisaient peu alors que les gradés y avaient recours plus fréquemment.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation refusent de s'en servir malgré plusieurs formations internes. Ce refus est lié à un problème d'installation de leur bureau qui devrait être prochainement résolu puisqu'ils disposeront bientôt d'un bureau proche de la détention avec un poste informatique adéquat. En revanche, il n'est pas utilisé par l'unité sanitaire pour des raisons qui n'ont pas été bien explicitées aux contrôleurs mais qui semble résulter de réticences de la direction des soins infirmiers de l'hôpital.

Les audiences arrivants et les entretiens avec le directeur sont retranscrits dans le CEL ainsi que celles réalisées par les officiers.

Il est regrettable que toutes les requêtes présentées par les personnes détenues ne figurent pas dans CEL pour permettre de disposer d'un suivi du traitement de ces demandes.

Les contrôleurs ont pu consulter les observations contenues dans ce logiciel ; pour l'année 2012. On peut relever une moyenne de dix à quinze observations par mois. Pour le suivi des requêtes, les mentions s'établissent à une trentaine par mois.

Dans GIDE sont retranscrits les comptes rendus d'incidents, les mouvements de cellules et les fouilles programmées. Il est aussi possible de consulter les comptes nominatifs des personnes détenues pour vérifier si le compte est approvisionné pour réaliser certains achats de cantine par exemple. En revanche, les permis de visite et les personnes détenues ayant un CCR (consignes, comportement, régimes) n'y figurent pas.

Outre une réticence à utiliser des outils informatiques qui est réelle pour les personnels les plus âgés, la faible utilisation du CEL par les surveillants semble s'expliquer par les relations personnelles existantes entre les agents et les personnes détenues. Dans une détention où les contacts sont anciens, aisés et fréquents, son utilité apparaît sans doute au personnel moins évidente, ce qui est le cas à Chambéry où la gestion est très « familiale ».

Les personnels perçoivent peu l'intérêt de disposer d'un outil qui permet d'avoir une traçabilité des comportements ou des incidents. En revanche, ils ont bien compris les règles de rédaction de ces outils. Les contrôleurs n'ont relevé aucun propos trop familiers ou trop subjectifs. Les membres de la direction et l'encadrement accordent d'ailleurs une grande importance à ce que les écrits retranscrits dans le CEL ou dans GIDE respectent une déontologie stricte.

4.2 Les quartiers « principaux ».

La détention est divisée en trois quartiers : le quartier principal dit QH1, le quartier de préparation à la sortie dit QH2 et le quartier des mineurs.

4.2.1 La description des cellules.

Au quartier principal comme au QH2 les cellules sont similaires : d'une surface de 10,2 m² environ, elles disposent toutes d'une fenêtre barreaudée avec un caillebotis à huisserie en bois dont la base est à 2 m du sol ; celle-ci est équipée de deux battants de 0,45 m sur 0,42 m.

Le quartier QH2 est similaire au plan architectural au quartier principal. La seule différence notable avec le QH1 est que les personnes détenues peuvent circuler entre 8h et 9h30 et entre 16h30 et 17h45, ce qui laisse par exemple un accès libre aux douches.

La cellule est meublée d'un lit en métal à deux niveaux de 1,90 sur 0,80 m, de deux placards muraux, d'une armoire, d'une table (0,70 m sur 0,30 m), d'un bureau (0,60 m sur 0,50 m) de deux chaises en plastique, d'un réfrigérateur et d'un téléviseur mural à écran plat. Certaines cellules disposent d'un panneau d'affichage. De nombreuses cellules sont équipées de plaques chauffantes « cantinées » par leurs occupants.

Chaque cellule est équipée d'un lavabo avec un robinet d'eau froide, surmonté d'une étagère, d'un miroir et d'un tube de néon. Entre le lavabo et le mur d'entrée, s'insère un « recoin » d'aisance comportant une cuvette WC à l'anglaise avec abattant et couvercle. Ce

recoin est délimité par une cloison en aggloméré de 1,80 m de haut ainsi que par une porte battante pour fermer cet espace.

Elle est éclairée par deux « hublots » (lampes) actionnés de l'intérieur. Un troisième « hublot », commandé de l'extérieur, est utilisé par le service de nuit. Deux veilleuses sont disposées au-dessus de chaque lit ; elle comporte quatre prises électriques et une prise d'antenne. Le système électrique est en bon état

Cette cellule est chauffée par des tuyaux qui courent le long du mur, au-dessous de la fenêtre.

Il n'existe pas d'interphone relié au poste du surveillant d'étage. Pour appeler le surveillant, les personnes détenues ont recours au système dit du « drapeau » qui consiste à mettre une bande de papier dans l'interstice de la porte de la cellule pour signaler sa demande.

La largeur de la porte d'entrée est de 0,73 m. Elle est équipée d'un œilleton. Elle ferme au moyen d'une serrure centrale et une barre de fermeture en hauteur.

Au quartier des mineurs, les cellules sont de même surface qu'aux quartiers adultes mais elles sont toujours occupées par une seule personne. Les cellules sont rénovées progressivement. De nouveaux luminaires sont en cours d'installation pour éviter les dégradations. Elles disposent d'un interphone permettant d'être en contact avec le PC de sécurité de la porte d'entrée. Les cellules disposent toutes d'un grand tableau d'affichage (1,10 m sur 0,80 m).

Les mineurs ont à leur disposition une cuisine collective de 16,5 m² où ils viennent prendre ce qui est nécessaire pour leur petit déjeuner. Elle est équipée d'un réfrigérateur, d'un four à micro-ondes, d'une cuisinière électrique. Deux armoires de 1,8 m sur 1,1 m permettent d'entreposer des denrées alimentaires et des ustensiles de cuisine. Elle dispose aussi d'une machine à laver et d'un sèche linge (en panne au moment de la visite).

Cette cuisine a un objectif pédagogique. Régulièrement, des ateliers culinaires sont organisés avec le responsable local de l'enseignement et une animatrice spécialisée.

4.2.2 Les promenades

Les personnes détenues majeures disposent de cinq cours « camembert » pour les deux quartiers dont la superficie est différente, allant de 30,5 m² (deux cours) à 100 m² (deux cours) avec une intermédiaire de 50 m². Ces cours ont un sol bétonné en mauvais état. Seule, l'unique cour du QH2 comprend des parties avec de l'herbe. Elles sont recouvertes d'un métal déployé.

Avant de sortir des cours, les personnes détenues passent sous un portique de détection et font l'objet d'une palpation, si nécessaire.

Les promenades ont lieu de 9h15 jusqu'à 11h45 et de 14h à 16h15 mais les personnes détenues peuvent remonter dans leur cellule durant ce laps de temps, si nécessaire. Elles peuvent apporter une serviette et une boisson dans les cours. Aucune protection contre la pluie n'est en place dans les cours.

Les mineurs disposent d'une cour beaucoup plus grande que celle des personnes majeures (environ 200 m²). Le sol bétonné est très abîmé et il peut représenter un risque pour les personnes faisant des chutes dans cette cour en raison des trous et des aspérités

constatés. Cette cour est un peu plus agréable que celles des majeurs : elle est décorée de peintures murales , elle dispose d'un point d'eau et d'un abri.

4.3 Le quartier de semi-liberté.

Le quartier de semi-liberté avoisine l'établissement principal et dispose d'une entrée autonome.

C'est un bâtiment neuf qui a été ouvert en avril 2012 dont la capacité théorique est de trente places.

L'entrée du bâtiment est sécurisée par un interphone. La pièce d'entrée permet d'accéder soit à la zone administrative soit à la zone de détention. Dans cette sorte de hall sont disposés des casiers individuels permettant aux personnes hébergées au QSL de laisser leurs effets personnels qui ne peuvent pénétrer en détention. Ces casiers sont munis d'une prise électrique pour recharger les portables.

La zone administrative est utilisée aussi bien par les agents du QSL que par certains agents administratifs de l'établissement principal. C'est ainsi par exemple que l'économiste, le responsable *GEPSA* de la maintenance et le chargé de la sécurité informatique disposent d'un bureau dans ce bâtiment. D'autres bureaux sont utilisés par les CPIP qui interviennent au QSL. Les locaux sont vastes car ils avaient été conçus initialement en tant que QSL autonome avec la nécessité de disposer de bureaux pour la direction, le greffe, la comptabilité... Comme il a été décidé de maintenir la maison d'arrêt en fonctionnement, les locaux administratifs se sont trouvés quelque peu surdimensionnés, ce qui a permis de compenser l'absence de place pour les tâches administratives à la maison d'arrêt.

La zone de détention est composée du rez-de-chaussée et d'un étage.

Elle comprend quatre cellules doubles (de 13,5 m²) ainsi qu'une destinée à une personne à mobilité réduite (19,5 m²) qui est mal agencée car les lits superposés sont inadaptés pour une personne handicapée alors que les sanitaires ont été convenablement conçus (barre d'appui, portes plus larges...). Les vingt-cinq cellules individuelles ont chacune une surface de 10,5m².

Les cellules doubles sont meublées d'un lit à deux niveaux superposés, d'une armoire et de deux chaises. Une table est fixée au sol et court le long du mur du fond, sous la fenêtre. Elles n'ont pas de réfrigérateur mais disposent d'un téléviseur à écran plat. Le lavabo distribue de l'eau chaude. Les cellules simples ont un ameublement similaire avec un lit individuel.

La principale différence avec les autres cellules du bâtiment principal réside dans le fait qu'elles sont dotées chacune d'une salle d'eau complètement fermée possédant une cuvette WC à l'anglaise et une douche.

Lors de la présence des personnes détenues, les portes sont ouvertes pour accéder à la zone commune. Elles sont fermées à 20 h- 20h30, après le repas.

Les cellules sont reliées par interphone au surveillant de la porte d'entrée, jour et nuit. Les serrures sont électriques, ce qui permet à certaines personnes détenues de pouvoir quitter leurs cellules à des horaires atypiques pour aller travailler très tôt le matin (boulangerie par exemple) ou de rentrer très tard (restauration) car le surveillant du poste de sécurité peut actionner à distance l'ouverture.

Au rez-de-chaussée, la zone commune est équipée d'une bibliothèque située dans une salle d'activités de 30 m², d'une cuisine qui devrait servir à des ateliers pédagogiques, d'une

superficie de 15,5 m² et qui est entièrement équipée (cuisinière, plan de travail, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, d'un placard renfermant des ustensiles divers, d'un four à micro-ondes, d'un placard mural, d'une table et de quatre chaises). Cette zone comprend aussi deux autres salles d'activités de 20 m² disposant de tables et de chaises, une salle de soins, une cellule dite disciplinaire de 5,4 m²- inutilisée -, et un bureau pour le surveillant de 12 m².

Au premier étage, hormis les cellules, se trouve un bureau pour le surveillant de 13 m². Il n'existe pas de locaux communs.

Les zones communes et les couloirs font l'objet d'une surveillance vidéo.

Une cour de promenade, d'une superficie de 150 m², environ offre une zone très agréable avec des plantations et une partie herbagée. Un préau permet de sortir même en temps de pluie. Une table de ping-pong, scellée au sol, est installée dans cette partie. La cour présente néanmoins l'inconvénient d'être à proximité d'immeubles d'habitations, ce qui peut poser problème pour d'éventuelles projections.

4.4 L'hygiène et la salubrité

4.4.1 L'hygiène corporelle

Un nécessaire d'hygiène est distribué à chaque arrivant (cf. § 3). Cette dotation est renouvelée chaque mois pour l'ensemble des personnes détenues, à l'exception de celles incarcérées au QSL qui doivent, ensuite, acheter les produits nécessaires. Il a été signalé aux contrôleurs que les quantités distribuées ne sont pas suffisantes. Cette situation est plus particulièrement problématique pour les personnes dépourvues de ressources qui, ne pouvant cantiner, sont contraints de s'arranger avec des codétenus. Il a, néanmoins, été précisé aux contrôleurs que des produits supplémentaires peuvent être donnés aux personnes détenues qui en font la demande.

Le QH1 dispose d'une salle de douches par étage comportant respectivement sept et quatre cabines. L'état d'insalubrité de ces espaces, et plus particulièrement de celui du rez-de-chaussée, a été constaté par les contrôleurs. Les plafonds et les murs sont recouverts de moisissures et une forte humidité y règne. Cette situation peut s'expliquer, en partie, par l'absence de toute aération mais aussi par l'entretien – sommaire – de ces lieux. Par ailleurs, il a été observé un débit d'eau faible dans la plupart des douches. En raison de cet état très dégradé, certaines personnes détenues ont indiqué préférer se laver en cellule. Il a été affirmé aux contrôleurs qu'un accord avait été obtenu pour une allocation de crédits en vue de revoir le système d'aération. Les travaux devraient être engagés durant le deuxième semestre 2013.

Le QH2 est équipé d'une salle de douches avec trois cabines, disposant de quatre fenêtres. Son état est globalement propre ; les bacs de douche comportent néanmoins de grosses taches noires qui, d'après les informations recueillies, ne disparaissent pas au lavage.

Les personnes détenues majeures peuvent, en principe et conformément aux informations délivrées dans le livret « arrivant », se doucher trois fois par semaine. Il a, cependant, été indiqué aux contrôleurs que le rythme des douches varierait entre deux et trois douches par semaine selon « le comportement de la personne détenue ». Les douches sont prises le matin entre 7h et 10h30. Des aménagements sont prévus pour les travailleurs, qui bénéficient de douches quotidiennes, ainsi que pour les personnes détenues participant aux activités sportives dont les horaires de douche sont adaptés. Les « douches médicales »

doivent, quant à elles, être prises avant 9h. Aucun système de minuterie n'est installé ; si une note de service prévoit que la durée des douches ne doit pas excéder quinze minutes, une certaine souplesse semble, cependant, exister.

Dans sa réponse en date du 19 septembre 2013, le chef d'établissement tient à apporter les précisions suivantes : « s'agissant de la fréquence des douches, je ne peux laisser croire qu'elle est fonction du comportement de la personne détenue. Chaque personne détenue bénéficie au minimum de trois douches par semaine ».

Le quartier des mineurs est équipé d'une salle de douche comprenant trois cabines et ne disposant d'aucune aération. Les murs et le sol sont sales et des moisissures apparaissent. Les mineurs y ont accès, individuellement, tous les jours de la semaine, excepté le dimanche, avant 9h30 mais les horaires peuvent être adaptés aux activités auxquelles ils participent.

Les personnes détenues du QSL sont, elles, affectées au sein de cellules équipées de douches.

En l'absence de coiffeur, les personnes détenues se coupent les cheveux à l'aide de tondeuses cantinables. Il a été affirmé aux contrôleurs que les personnes détenues procédaient parfois à cette coupe sous la douche, nonobstant une note de service affichée à proximité des douches qui interdit une telle activité dans ce lieu.

4.4.2 L'entretien de la cellule

Chaque occupant est responsable de l'entretien de sa cellule. Il dispose pour ce faire des produits fournis dans le « kit arrivant » (cf. § 3), qui sont renouvelés mensuellement, ainsi que de matériel – pelle, balayette – mis à leur disposition au sein des cellules. Un balai peut également être prêté sur demande des personnes détenues. Des produits d'entretien supplémentaires peuvent, par ailleurs, être cantinés.

Au QSL, un état des lieux est établi à l'entrée ainsi qu'à la sortie ; ce n'est pas le cas au sein de la maison d'arrêt. A cet égard, il a été indiqué aux contrôleurs que l'occupation des cellules par plusieurs personnes détenues ne permettait pas d'établir les responsabilités de chacun s'agissant d'une éventuelle dégradation des locaux.

4.4.3 L'entretien des locaux communs et la salubrité de l'établissement

Au QH1, le nettoyage des locaux collectifs est assuré, à chaque étage, par un auxiliaire du service général. Leur nombre était auparavant plus élevé mais, en raison de restrictions budgétaires, il a été réduit. Ils sont ponctuellement assistés par le bibliothécaire ainsi que par les cantiniers.

Les locaux communs ne paraissent pas bien entretenus. Le manque d'encadrement des auxiliaires ainsi que leur faible nombre pourraient expliquer cette situation. Il a également été indiqué aux contrôleurs que l'appareil de nettoyage à haute pression était peu utilisé.

Il a été affirmé aux contrôleurs qu'une formation d'agents d'entretien devait être organisée en juin 2013 ; cette dernière a, néanmoins, déjà été reportée à diverses reprises en raison de l'absence du formateur. Les personnes formées durant cette session devraient ensuite être affectées en priorité aux postes d'auxiliaires chargés de l'entretien.

Au sein du QH2, l'état satisfaisant de propreté des locaux collectifs a été constaté par les contrôleurs. Leur entretien est assuré par les personnes détenues elles-mêmes, selon un roulement.

Le nettoyage des pièces communes, de la cour de promenade et des coursives du quartier des mineurs est assuré une fois par semaine par les mineurs, assistés de personnels de surveillance.

L'entretien des locaux communs du QSL est assuré quotidiennement par un auxiliaire qui utilise le matériel à sa disposition au sein du local entretien. Le jour du contrôle, l'état satisfaisant de propreté des locaux a été constaté.

La **maintenance** au sein de la maison d'arrêt est assurée par un adjoint technique assisté d'un auxiliaire. Des retards importants dans les interventions ont été notés. Ainsi, il a été constaté, à de nombreuses reprises, au sein des cellules l'existence de fenêtres cassées ainsi que de fuites d'eau ; de telles situations perdureraient depuis plusieurs mois malgré leur signalement. Il a été indiqué aux contrôleurs que la priorité actuelle réside dans l'achèvement des travaux engagés pour les locaux des personnels.

La maintenance du QSL est assurée par un intervenant de la société *GEPSA*. Toute demande est enregistrée sur le CEL ainsi que sur un cahier. Les délais d'intervention sont rapides.

La présence de nuisibles n'a pas été signalée, à l'exception de pigeons « entraînant de véritables nuisances dans l'établissement ». Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une intervention serait prochainement mise en œuvre afin de lutter contre ces derniers.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a rendu, le 26 novembre 2012, un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement.

4.4.4 L'entretien du linge

La salle de douches du QH2 comprend une machine à laver de 10kg ainsi qu'un sèche-linge à disposition des personnes détenues affectées dans ce quartier ; néanmoins, ce matériel est en panne depuis plusieurs semaines.

Les personnes détenues du QH1 et, depuis peu, du QH2 doivent donc faire laver leur linge par leurs proches. En l'absence de visite, il ne leur est possible, pour le moment, que de laver leur linge en cellule. Il est prévu, à terme, une remise en état de fonctionnement de la machine à laver et du sèche-linge se trouvant au QH2 et la possibilité, pour les personnes ne bénéficiant pas de visites, de faire laver leur linge dans cette zone.

Une machine à laver le linge ainsi qu'un sèche-linge sont en état de marche au sein du quartier des mineurs. Une machine par jour et par mineur peut être effectuée. Un roulement est organisé entre les mineurs du rez-de-chaussée et les mineurs de l'étage.

Le QSL dispose d'une buanderie autonome ; néanmoins, la machine à laver et le sèche-linge sont en panne depuis plusieurs semaines. Dans l'attente de leur réparation, les personnes détenues lavent leur linge à l'extérieur durant leurs horaires de sortie.

Le linge de toilette et la literie sont changés tous les quinze jours et lavés, à l'extérieur, par une entreprise privée.

4.5 La restauration

La restauration est assurée par l'administration pénitentiaire. Tout est fabriqué sur place en liaison chaude, exception faite des plats livrés au QSL en liaison froide. Un adjoint technique encadre une équipe de trois personnes détenues classées au service général, l'une rémunérée en classe 1, la deuxième en classe 2, la dernière en classe 3.

Les cuisines, situées en sous-sol, sont propres mais peu fonctionnelles. Des carreaux de faïence sont manquants et le matériel est vétuste. Il n'existe aucun système de ventilation. Le système dit de « la marche en avant » ne peut être respecté en raison de l'étroite configuration des lieux. En raison de l'existence d'un plafond particulièrement bas, il faut se pencher pour pénétrer dans certaines pièces. Déchets et aliments se croisent. Les livraisons s'effectuent à travers une étroite fenêtre. L'état sanitaire des cuisines et des aliments est contrôlé mensuellement par le laboratoire *SILLIKER*.

Les régimes alimentaires tiennent compte des convictions religieuses ou philosophiques des personnes détenues. Le jour du contrôle, sur un effectif de 138 rationnaires, la répartition des régimes était la suivante :

- régimes normaux : soixante ;
- régimes sans porc : quarante-six ;
- régimes végétariens : trente-deux.

A ces régimes, il convient d'inclure trois régimes médicaux : un régime avec compléments alimentaires, un sans céleri, le dernier sans poisson.

De la viande de porc est servie régulièrement à la population pénale.

Le prix de journée alimentaire par jour et par détenu s'élève à 3 euros.

Le vendredi 17 mai 2013, jour du contrôle, le menu était le suivant :

- déjeuner : tomate/maïs, steak de requin, salsifis à l'estragon, faisselle ;
- dîner : salade de riz géante (riz/thon/poivrons/olives), portion de fromage, fruit de saison.

Un pain de 250 g est remis chaque matin vers 9h à toutes les personnes détenues en même temps que le journal.

Les ingrédients nécessaires à la confection du petit déjeuner sont distribués la veille au soir en même temps que le dîner. Une « triplète » comprenant du sucre, de la *Ricoré*[®] et du lait en poudre, une portion de beurre sont remises ; le samedi soir une portion de confiture est ajoutée pour le dimanche matin. Il appartient aux personnes détenues de cantiner des plaques chauffantes.

La distribution des repas se fait pour le repas de midi à partir de 11h40 et pour celui du soir à partir de 17h40, sous la forme de barquettes individuelles filmées. Cette distribution est rapide dans la mesure où elle dure entre sept et douze minutes ; une fois sur deux, la distribution commence par le côté pair ou impair. En l'absence de monte-charge ou d'ascenseur, les repas sont montés à la main au 1^{er} étage.

Pendant la période du ramadan, le repas du soir est servi avec un complément alimentaire (fruits secs, jus de fruits, soupe chorba, gâteaux ou biscuits). Il n'existe pas de menus « halal ». Des menus améliorés sont servis pendant les fêtes de Noël et du Nouvel an.

Les détenus arrivants peuvent bénéficier d'un repas chaud. Il s'agit du repas du soir réchauffé dans un four à micro-ondes.

4.6 La cantine.

Le dispositif de la cantine est confié à un agent pénitentiaire et à l'agent administratif responsable des comptes nominatifs.

Le bon de commande se présente sous la forme d'une simple feuille au format A3 pliée en son milieu. Les cantines sont au nombre de sept :

- cantine tabac : 69 références ;
- cantine épicerie : 119 références ;
- cantine bazar et hygiène : 53 références (de la plaque chauffante au savon, de la pile électrique au stylo à bille...) ;
- cantine produits divers : 139 références ;
- pâtisserie : 17 références ;
- cantine presse : 72 références ;
- cantine produits frais et charcuterie : 28 références ;
- cantine ramadan : 13 références.
- cantine Noël et jour de l'An : 39 références.

Il convient d'y ajouter une cantine extérieure, mensuelle celle-ci, qui concerne des commandes de produits qui ne figurent pas sur la liste habituelle. Elle est soumise à l'appréciation du chef d'établissement (CD, alimentation, livres...). Les personnes détenues n'ont pas la possibilité de faire l'acquisition de vêtements ou autres objets à partir de catalogues de vente par correspondance (la *Redoute*...).

Les personnes détenues peuvent aussi commander des plats cuisinés (entrecôte, merguez, poulets frites) les mercredis et vendredis soirs.

Les bons de commande sont récupérés le dimanche soir et exploités le lundi matin pour blocages des sommes sur les comptes nominatifs.

Les produits sont commandés par le biais d'un marché national qui propose 200 produits à prix subventionnés (l'administration pénitentiaire prend en charge la différence avec les prix du marché). Les livraisons aux personnes sont échelonnées sur les différents jours de la semaine selon les types de marchandises.

Il a été dit aux contrôleurs que cette nouvelle procédure (depuis mars 2012) de marché national comportait de multiples inconvénients : les délais de livraison sont aujourd'hui de dix jours minimum et les horaires ainsi que les contenus annoncés sont rarement respectés. La qualité du service rendu s'est fortement dégradée alors qu'auparavant la grande surface de proximité livrait dans les deux jours avec un grand professionnalisme.

Le tabac est livré par le débit le plus proche imposé par la législation. Le montant des achats est en moyenne de 5 000 euros par mois.

Les produits d'épicerie représentent 3 300 euros par mois en moyenne.

Pour l'année 2012, la cantine a représenté une dépense de 167 000 euros pour l'ensemble des produits.

Le système de blocage du compte nominatif, constitué après chaque commande de cantine, demeure illisible pour beaucoup de personnes détenues. Plusieurs « allers-retours »

auprès du responsable des comptes nominatifs ont permis d'éclairer leur situation et pour eux de constater « qu'ils ne pâtissaient d'aucune spoliation ».

4.7 L'informatique.

Aucune personne détenue ne dispose d'un ordinateur en cellule et une seule personne a souhaité en faire l'acquisition, mais cette demande n'a pu aboutir, faute de ressources suffisantes. Cette acquisition serait toutefois possible grâce à un marché conclu par la direction interrégionale qui permet d'obtenir des ordinateurs aux normes de sécurité de l'administration pénitentiaire.

Les personnes détenues peuvent accéder à des ordinateurs dans la salle de classe.

Quelques personnes détenues possèdent une « play-station 2 », seul matériel autorisé.

4.8 La télévision, la radio et la presse.

Les informations relatives à la télévision sont difficiles à collecter. Les personnes détenues et les personnels donnent des versions différentes relatives à cette location.

La location de la télévision revient à 13 euros par personne détenues, ce prix n'étant pas calculé au *pro rata* du nombre des occupants de la cellule. Il en est de même pour la location d'un réfrigérateur, à 8 euros.

Les personnes dépourvues de ressources financières suffisantes ne payent pas la location de la télévision ni celle du réfrigérateur ; il n'en demeure pas moins que ces dépenses demeurent importantes pour la plupart des personnes détenues, alors même que l'offre d'emploi ou de formation indemnisée est très faible.

Un poste de radio est mis à disposition de chaque personne détenue punie.

Un appareil de radio peut être acheté en cantine extérieure. Par contre, il n'est pas possible d'avoir un poste de radio au centre de semi-liberté (les MP3 sont autorisés).

Une émission spécifique est dédiée aux personnes détenues et à leurs proches par Radio Chrétienne en France (RCF), région Savoie. Les personnes désirant laisser un message aux personnes détenues peuvent le faire, ceux-ci sont diffusés le dimanche matin de 11h30 à 12h45 dans l'émission « Le téléphone du dimanche ».

Il n'y a pas de distribution gratuite de la presse régionale. Les journaux mis à disposition à la bibliothèque sont apportés par les bénévoles ou les personnels.

Les personnes détenues peuvent s'abonner à la presse par un bon de cantine, qui offre soixante-huit possibilités d'abonnement (ainsi que la possibilité d'acheter des cartes de vœux). Parmi les titres nationaux d'opinion, on trouve : *France-Soir*, *Le Monde*, *Le Figaro* (quotidien et magazine), *Libération*, *Le Canard Enchaîné*, *le Nouvel Observateur*, *L'Express*, *L'Événement du Jeudi*, *Paris Match*.

4.9 Les ressources financières.

Les contrôleurs ont examiné l'état des pécules disponibles, sur les comptes nominatifs des 139 personnes détenues au 15 mai 2013 (y compris les personnes au QSL) :

	≤ 20 €	≥ 20 € ≤ 100 €	≥ 101 € ≤ 300 €	≥ 301 € ≤ 500 €	≥ 501 € ≤ 1000 €	≥ 1001 € ≤ 3000 €
--	--------	-------------------	--------------------	--------------------	---------------------	----------------------

N	88	27	17	5	2	0
%	63	19,4	12,2	3,5	1,4	

Un seul compte avait un avoir supérieur à 950 euros.

De mars 2012 à mars 2013, on a compté 1 297 mandats reçus pour un montant de 115 164 euros et 82 mandats envoyés pour un montant de 10 536 euros.

Le compte nominatif se décompose en trois parties : la première, appelée « part parties civiles », ne peut être utilisée que pour payer les créanciers d'aliments et pour indemniser les parties civiles.

La deuxième, appelée « pécule de libération », est bloquée jusqu'à la libération de la personne détenue.

La troisième, appelée « pécule disponible », est laissée à la disposition de la personne détenue.

Le pécule de libération est une réserve d'argent bloquée jusqu'à la libération de la personne détenue. Elle est en outre insaisissable et se trouve protégée contre ses créanciers. Cette part n'est pas plafonnée.

Un livret A est automatiquement ouvert à l'extérieur de l'établissement lorsque le pécule de libération atteint un montant fixé par un arrêté du garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés. Ce montant est fixé à 229 euros depuis le 20 juillet 2001.

Lorsque les sommes figurant sur le pécule de libération dépassent ce montant le régisseur des nominatifs procède au versement régulier du surplus sur le livret A. Il s'agit d'une épargne obligatoire. Ce livret dégage des intérêts au bénéfice des personnes incarcérées.

Si la personne incarcérée possède déjà un livret A, un livret réglementé de nature différente lui est ouvert pour la constitution de son épargne obligatoire, en conformité avec les dispositions de l'article L.221-1 du code monétaire et financier.

Lorsque les sommes perçues par la personne détenue au cours du mois n'excèdent pas le montant de 200 euros, elles sont intégralement versées à la seule part disponible du compte. Elles constituent alors ce que l'on appelle la provision alimentaire mensuelle.

Une fois par an, à l'occasion des fêtes de fin d'année, cette provision non répartissable est doublée, soit sur le mois de décembre, soit sur le mois de janvier. La répartition ne s'applique alors que lorsque les sommes versées sur le compte dépassent 400 euros. Lorsque le montant de la provision alimentaire mensuelle est atteint, toutes les sommes perçues au-delà de ce seuil par la personne détenue jusqu'à la fin du mois font l'objet de prélèvements au profit de la part parties civiles et du pécule de libération. Une fois ces prélèvements réalisés, le reliquat est intégralement versé sur le pécule disponible.

Par ailleurs toutes les sommes déclarées insaisissables par la loi, sont versées en intégralité sur la part disponible du compte nominatif. C'est le cas, par exemple des allocations pour adulte handicapé, des pensions d'invalidité, des rentes pour accident de travail, si celui-ci a eu lieu avant l'incarcération.

4.10 Les personnes dépourvues de ressources

Une fois par mois, la CPU étudie la situation financière des personnes privées de ressources suffisantes. Elles bénéficient des prestations suivantes :

- à l'arrivée, une aide urgente de 20 euros qui peut être donnée afin de permettre d'effectuer une première commande en cantine ;
- pendant la détention, pour les personnes dont les ressources n'excèdent pas 50 euros sur deux mois consécutifs, un secours de 20 euros mensuel et la télévision gratuite de la part de l'administration pénitentiaire. Des nécessaires de correspondance sont aussi fournis gratuitement. Ces personnes bénéficient également d'une dotation vestimentaire ;
- à la sortie, une dotation de vêtement qui peut être faite. Les contrôleurs ont pu constater la présence de parka et de coupe-vents destinés à cet usage au vestiaire, mais il a été précisé que la liste des vêtements à remettre n'était pas encore établie.

L'examen des procès verbaux de CPU « lutte contre la pauvreté » permet de conclure qu'en moyenne les demandes mensuelles s'établissent à une quarantaine de dossiers en moyenne et qu'il y a entre dix et quinze refus par mois.

Au mois de mai 2013, quarante et une personnes ont été considérées comme sans ressources et quarante-neuf en avril.

Le chef d'établissement, dans sa réponse du 19 septembre 2013, apporte les précisions suivantes : « s'agissant de la CPU relative aux personnes dépourvues de ressources suffisantes, il m'apparaît important de souligner qu'un représentant du Secours catholique y participe systématiquement et apporte une contribution à hauteur de 10 euros par personne détenue concernée ».

5 L'ORDRE INTÉRIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

Tout visiteur qui souhaite pénétrer à l'intérieur de l'établissement communique avec le surveillant portier par l'intermédiaire d'un interphone ; une caméra reliée au poste de garde visualise le trottoir. L'agent portier ouvre électriquement la porte. Le visiteur pénètre dans la cour d'honneur puis gravit quelques marches. Il remet ses papiers d'identité à travers un passe-documents à l'agent portier qui se tient derrière une vitre sans tain. La seconde porte est alors ouverte par l'agent, électriquement. Le visiteur se retrouve alors dans un hall étroit qui dessert la partie administrative des locaux et la détention. Il peut librement communiquer avec le surveillant portier qui se tient dans un bureau protégé uniquement par un barreaudage, sans vitrage.

Aucun surveillant n'est spécialisé dans la fonction d'agent portier. La fonction de « portier N°2 » est toute théorique : ce second agent est le plus souvent absent car il effectue les escortes des extractions et des transferts. En son absence, les véhicules sont contrôlés par le cantinier ou un adjoint technique. Dans sa réponse en date du 19 septembre 2013, le chef de maison d'arrêt tient à apporter les précisions suivantes : « s'agissant du contrôle des véhicules, celui-ci est assuré par l'agent de la porte d'entrée principale N°2. En son absence, le gradé de service désigne un agent ».

Seuls, les intervenants extérieurs qui souhaitent se rendre en détention doivent se soumettre au contrôle d'un portique de détection de masses métalliques. Les objets susceptibles de déclencher la sonnerie sont contrôlés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X. Huit casiers sont à la disposition des visiteurs ; ils sont dédiés à des services précis qui figurent sur chaque porte : UCSA, SPIP etc. Il a été affirmé aux contrôleurs que, depuis le 8 janvier 2013, des badges étaient remis aux avocats et aux intervenants extérieurs en échange d'un document d'identité. Il n'existe aucun détecteur manuel « puisque l'agent portier ne peut sortir de son poste protégé ». De l'avis de tous les fonctionnaires rencontrés, le contrôle par le portique est quasi inexistant, sauf peut-être en direction des familles se rendant aux parloirs.

Une pointeuse a été installée pour le personnel administratif, les agents en poste fixe et les officiers.

Il a été affirmé aux contrôleurs qu'un projet de restructuration de la porte d'entrée était à l'étude.

5.2 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme. La surveillance périmétrique.

L'établissement est dépourvu d'une fiche de sécurité. Il a été impossible aux contrôleurs de connaître le nombre exact de caméras de vidéosurveillance installées à l'établissement.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « il existe bien une fiche de sécurité, qui se trouvait, lors de la visite, en cours de modification au niveau des services de la direction interrégionale. Depuis, elle est bien présente à l'établissement ».

Toutes les caméras disposent d'un système permettant l'enregistrement des images. Les images sont automatiquement effacées par écrasement au bout de dix jours.

Il n'existe pas de système de vidéosurveillance dans le local d'accueil des familles.

Les vingt-deux émetteurs récepteurs du personnel ne sont pas couplés à un moyen d'alarme.

Vingt alarmes portatives individuelles (API) sont à la disposition des agents et des intervenants extérieurs. Parmi elles, neuf API ne sont plus opérationnelles.

Des alarmes murales sont disposées dans les couloirs.

La maison d'arrêt est entourée d'un mur d'enceinte en béton armé d'une hauteur de 6 m. Un chemin de ronde, herbeux, est délimité par un grillage. Un système de détection par infrarouge est en place. L'établissement ne dispose ni de miradors, ni de filins anti hélicoptères.

Suite à une tentative d'évasion en août 2012, la sécurité a été renforcée sur le terrain de sport avec la pose d'un dispositif retardateur sur toute la périmétrie ainsi que le déploiement de nouvelles caméras avec un report au kiosque de la détention.

L'établissement est régulièrement confronté au phénomène des projections extérieures. Les objets prohibés, projetés par-dessus le mur d'enceinte, atterrissent le plus souvent sur le toit des ateliers concédés ou sur le terrain de sport. Régulièrement, une personne détenue classée se rend sur le toit pour récupérer ces objets. Ces derniers ne peuvent tomber dans les cours de promenade car celles-ci sont protégées par un grillage. Pendant la nuit, des personnes détenues tentent, depuis la fenêtre de leur cellule, de récupérer ces objets avec du matériel divers et varié.

Dans sa réponse, le chef d'établissement tient à indiquer que « s'agissant de la gestion des projections extérieures ayant atterries sur le toit des ateliers, il convient de préciser que la personne détenue classée, chargée de les récupérer, est obligatoirement accompagnée d'un agent ».

5.3 Les fouilles.

- Les fouilles intégrales

Elles sont pratiquées systématiquement sur les détenus arrivants, à la sortie des parloirs, lors d'un placement au quartier disciplinaire et même lors des transferts entre établissements si une fouille a déjà été effectuée au départ. L'établissement ignore ainsi délibérément les dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Deux notes de service internes se succèdent pour imposer aux personnes détenues une fouille intégrale systématique à l'issue des parloirs. L'une est datée du 15 mars 2013 pour la période du 15 mars au 15 mai 2013, l'autre est datée du 7 avril 2013 pour la période du 7 avril au 7 juin 2013. Ces deux notes usent de formules de style, en l'occurrence des « découvertes opérées au cours des deux derniers mois (objets dangereux, substances prohibées) ».

Le chef d'établissement a la possibilité d'ordonner des fouilles intégrales individuelles. Des imprimés *ad hoc* sont complétés par le délégataire. En feuilletant le classeur dans lequel sont conservées toutes les décisions de fouille individuelles mais aussi collectives (fouille par exemple de toutes les personnes détenues classées en atelier), les contrôleurs ont constaté que des dizaines de personnes détenues subissaient une fouille intégrale chaque mois. Il s'agit de données considérables pour une maison d'arrêt de petit effectif.

Les fouilles intégrales sont réalisées dans les salles d'activités ou les douches.

- Les fouilles par palpation

Elles sont réalisées avant les parloirs et lors des mouvements de promenade. Il existe, outre le portique de la porte d'entrée, deux autres appareils : l'un se situe à la sortie des cours de promenade, l'autre de la cour de sport.

- Les fouilles de cellules

Une fouille de cellule est programmée chaque jour par étage.

Les fouilles de cellules entraînent systématiquement la fouille intégrale des occupants.

- Les fouilles des locaux communs

Elles se déroulent en fin de semaine.

- Les fouilles générales

La dernière fouille générale remonte au 20 octobre 2010. Le quartier de semi-liberté a fait l'objet d'une fouille spécifique le 15 janvier 2013 avec le concours d'une brigade cynotechnique de la police.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

- A l'occasion des extractions médicales et des transferts

Le niveau de surveillance des personnes détenues extraites est déterminé dès l'écrou et répertorié dans le logiciel GIDE. Il peut évoluer en fonction des événements. Il existe trois niveaux de surveillance.

Une note de service interne du 17 juin 2011 a mis en place des fiches de suivi pour les extractions médicales.

Il a été indiqué aux contrôleurs, par le personnel, que le port des menottes était presque toujours ordonné à la maison d'arrêt de Chambéry, quelle que soit la personnalité du détenu concerné, son âge ou ses antécédents.

Ces informations ont été confirmées par l'examen des vingt dernières fiches d'extractions médicales : toutes les personnes détenues, sauf une, ont été effectivement menottées pendant le trajet ; en outre, onze personnes ont été entravées.

Pendant les soins, quinze personnes détenues ont dû conserver les menottes et huit les entraves (quatre rubriques n'ont pas été complétées).

- En détention

Tous les officiers et gradés sont porteurs de menottes à la ceinture.

Aucune note de service interne ne régleme l'usage des moyens de contrainte en détention et il n'existe aucun imprimé *ad hoc*. Par conséquent, il n'existe aucune traçabilité en la matière.

Il a été affirmé aux contrôleurs qu'aucune bombe aérosol lacrymogène n'était entreposée en détention.

5.5 Les incidents graves

L'établissement est rarement confronté à des incidents graves. Aucun incident collectif ne s'est déroulé en 2012. Une personne détenue s'est donnée la mort par pendaison dans la nuit du 7 au 8 juin 2012. Une autre est décédée à l'hôpital des suites d'une absorption massive de médicaments.

Le 1^{er} août 2012, une personne détenue est parvenue à s'extirper du terrain de sport et à se cacher à l'intérieur de l'établissement. Il a été finalement retrouvé dissimulé sous un véhicule.

Le 31 décembre 2012, des préparatifs d'évasion étaient découverts à l'occasion d'une fouille de cellule ciblée.

Le 3 mai 2013, une personne détenue a tenté de s'évader. Il a été capturé dans le chemin de ronde.

5.6 La procédure disciplinaire.

La rédaction d'un compte rendu d'incident par un agent donne lieu le plus souvent à une enquête diligentée par le premier surveillant ou le major de roulement. Le chef de détention ou son adjoint décide ou non de poursuivre l'infraction à la discipline.

Une commission de discipline se réunit tous les mercredis après-midi. Elle est présidée par le chef d'établissement, son adjoint, le chef de détention ou son adjoint. La commission siège dans la salle de visioconférence ; au QSL, elle se tient dans le bureau des gradés. Les actes de délégation sont affichés (note du 11 octobre 2012).

La quasi-totalité des personnes détenues amenées à comparaître sollicitent la défense d'un avocat. Le dossier disciplinaire est transmis par télécopie au barreau de Chambéry. Les avocats se déplacent systématiquement. Les contrôleurs ont rencontré plusieurs avocats présents à l'établissement ; ils n'ont fait état d'aucune doléance particulière.

Cinq assesseurs de la société civile ont été agréés par le président du tribunal de grande instance de Chambéry. Ils sont demandeurs d'emploi (deux), secrétaire de mairie, gérant de société, éducatrice retraitée. Ces assesseurs ont bénéficié d'une journée de formation organisée par la direction interrégionale de Lyon.

Les contrôleurs ont assisté à une commission de discipline qui s'est tenue le 16 mai 2013. Deux personnes détenues étaient amenées à comparaître, l'une à la maison d'arrêt en raison de sa réintégration, l'autre au quartier de semi-liberté.

Les deux incidents s'étaient produits lors d'une semi-liberté. L'une des personnes détenues avait proféré des menaces à l'encontre d'un surveillant au QSL au moment de la fouille. Lors de sa comparution au QSL, il était assisté d'une avocate. La commission était présidée par le chef de détention. Outre l'assesseur de la société civile, un surveillant du QSL faisait fonction d'assesseur tout en assurant la sécurité de l'audience en se tenant debout près de la personne détenue. Une sanction de sept jours de quartier disciplinaire avec sursis a été prononcée à son encontre. L'autre personne détenue n'avait pas respecté les règles inhérentes à la semi-liberté. La composition de la commission était identique à celle qui venait de se tenir au QSL, exception faite du surveillant qui n'était pas le même. Un avertissement a été prononcé à l'encontre de la personne détenue concernée.

En 2012, 86 personnes ont comparu devant la commission de discipline, en ayant commis un total de 193 infractions.

Les infractions les plus fréquemment commises sont les insultes à l'encontre du personnel (quarante et une), la détention d'objets interdits (quarante), les violences physiques à l'encontre de codétenus (vingt-huit), le tapage (dix-sept), les violences physiques à l'encontre du personnel (quinze).

En 2012, les sanctions suivantes ont été prises :

- avertissement : treize ;
- cellule disciplinaire : quarante-sept ;
- cellule disciplinaire avec sursis : soixante-cinq ;
- confinement : deux ;
- déclasserement : deux ;
- privation d'un appareil : trois ;
- privation de téléviseur : sept ;
- privation d'activité : trois ;
- relâche : vingt-sept.

5.7 Le quartier disciplinaire (QD).

Le quartier disciplinaire est situé au rez-de-chaussée du grand quartier. Il est séparé du reste de la détention par un barreaudage couvert de métal déployé. Un étroit couloir, qui ressemble fort à une cage, dessert deux cellules de punition identiques.

Le jour du contrôle, aucune personne détenue n'était présente au quartier disciplinaire.

Le visiteur pénètre dans la cellule de punition en franchissant une porte pleine et une grille. La cellule est sommairement meublée d'une table et d'un tabouret en acier scellés, d'un lit scellé sur lequel est posé un matelas ignifugé enveloppé dans une housse, d'un ensemble d'un seul tenant comprenant des toilettes et un lavabo en inox. La lumière filtre normalement à travers une fenêtre formée d'un barreaudage, d'un métal déployé, d'un vasistas commandé depuis l'extérieur.

Il n'existe ni allume-cigare, ni interphone, ni dispositif d'appel. La lumière est manœuvrée depuis l'extérieur. Les toilettes mises à part, les deux cellules sont propres. A noter toutefois une trace de sang visible sur l'un des murs. Il n'existe aucun système de désenfumage.

Les personnes détenues punies peuvent effectuer, seules, une promenade chaque matin de 7h à 8h dans l'une des cours « camembert » du QH1.

Les punis peuvent se rendre seuls dans la salle de douche du QH1, un jour sur deux.

Ils bénéficient d'un parloir sans séparation une fois par semaine et peuvent téléphoner une fois par semaine à leurs proches dans l'une des cabines situées en face du kiosque.

Un transistor à piles est remis aux punis.

Il n'existe pas de vestiaire spécifique destiné aux punis en raison de l'étroitesse des locaux ; quatre casiers destinés à recevoir des effets en quantité limitée sont installés dans le couloir grillagé.

Le règlement intérieur du QD est affiché sur un mur du couloir grillagé et un exemplaire de ce document est remis à chaque personne détenue punie. Les délégations sont également affichées dans ce couloir ainsi qu'une note concernant la « fouille intégrale de la personne détenue ».

Le surveillant en poste au rez-de-chaussée du QH1 est également chargé de la surveillance des deux cellules de punition. Aucune note de service interne n'organise cette surveillance et n'impose un rythme défini de rondes de contrôle.

Les contrôleurs ont examiné les registres du quartier disciplinaire déposés sur une table du couloir grillagé. L'un d'eux retrace, par ordre chronologique, les événements survenus (repas, douches, téléphone etc.) ainsi que les visites des médecins. Dans l'autre sont classés les états des lieux contradictoires concernant les cellules et les postes de radio prêtés aux punis.

Le classeur comprenant l'ensemble des décisions disciplinaires est entreposé dans le bureau du chef de détention.

5.8 Le service de nuit.

Le service de nuit se déroule de 19h à 7h. Il est assuré par une équipe de surveillants en poste à la maison d'arrêt encadrés par un premier surveillant². Un surveillant assure la surveillance de nuit au QSL.

Quatre rondes sont effectuées en service de nuit, deux avec contrôle aux œillets et deux qui sont des rondes d'écoute. Les détenus sensibles, ou affectés dans des quartiers spécifiques (mineurs, arrivants, punis) sont systématiquement contrôlés par œillets. En plus de ces quatre rondes, il convient d'observer que les rondes d'ouverture à 7h et de fermeture à 19h, sont contradictoires entre les équipes montantes et descendantes.

Les extractions médicales de nuit sont effectuées par ambulance avec une escorte pénitentiaire.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites

6.1.1 Les permis de visite

Les permis de visite sont délivrés par les magistrats pour les prévenus et par le chef d'établissement pour les condamnés. Ils sont préparés par un agent qui travaille au sein du secrétariat.

S'agissant des permis de visite des personnes prévenues, lorsque que la demande de permis est adressée, par erreur, à l'établissement, l'agent se charge d'envoyer un courrier pour informer le requérant de l'autorité qu'il doit solliciter.

S'agissant des permis de visite des personnes condamnées, les pièces suivantes sont réclamées : deux photos d'identité, une photocopie *recto verso* de la pièce d'identité, un justificatif de domicile, une copie du livret de famille ou un certificat de concubinage ou de pacte civil de solidarité, une autorisation parentale pour les enfants mineurs et une enveloppe timbrée à l'adresse de la personne sollicitant le permis de visite « si elle souhaite être informée rapidement de l'établissement de son permis ». La liste des pièces est indiquée sur le formulaire de demande de permis de visite, disponible au sein de l'accueil des familles.

Si le visiteur n'a pas de lien de parenté avec la personne détenue, une enquête est systématiquement demandée à la préfecture du lieu de résidence. Les préfets répondent dans des délais qui varient de trois à neuf semaines mais ils peuvent être parfois beaucoup plus longs. Selon les informations recueillies, l'avis est systématiquement suivi ; ainsi, si le préfet émet un avis défavorable, le permis est systématiquement refusé.

Des contacts téléphoniques entre cet agent et les personnes sollicitant un permis de visite sont réguliers, de même que l'envoi de courriers lorsque des pièces sont manquantes.

Une fois l'ensemble des documents réunis, ils sont transmis aux personnels de surveillance du QSL qui se chargent d'émettre le permis.

² Un premier surveillant a été mis en place en avril 2012 au moment de la mise en service du QSL.

Les visiteurs interrogés par les contrôleurs ont indiqué avoir reçu leur permis dans un délai d'un à trois mois.

6.1.2 Les réservations

Les rendez-vous sont pris par téléphone – de 13h15 à 17h, du lundi au vendredi – et enregistrés sur le logiciel GIDE. De nombreux visiteurs et personnes détenues ont fait part aux contrôleurs de difficultés rencontrées pour les réservations. La ligne téléphonique serait régulièrement occupée et des erreurs seraient commises dans les prises de rendez-vous ; certains ne seraient ainsi pas enregistrés et les visiteurs se présenteraient le jour du parloir sans pouvoir accéder à l'établissement. De plus, des visiteurs venant voir une même personne détenue se seraient vu octroyer des rendez-vous à la même date. Ils se seraient ainsi présentés à l'établissement mais l'accès leur aurait été refusé, une personne détenue ne pouvant avoir deux parloirs le même jour.

La possibilité d'installer une borne pour la prise de rendez-vous a été envisagée. Une borne a ainsi été livrée à l'établissement ; néanmoins, la responsable de l'accueil familles a indiqué qu'elle en avait refusé l'installation au sein de l'accueil des familles, et ce afin de conserver son indépendance vis-à-vis de l'administration pénitentiaire. La borne n'a donc jamais été installée.

6.1.3 La maison d'accueil des familles

Pour se rendre à la maison d'arrêt de Chambéry, les visiteurs ont à leur disposition deux lignes de bus. Ces bus circulent du lundi au samedi tous les quarts d'heure à partir de 6h et jusqu'à 19h40. Des horaires plus espacés sont mis en place les dimanches et jours fériés. Le ticket de bus coûte 1,20 euro.

L'espace réservé à l'accueil des familles est une maison en bois, située en face de l'entrée de la maison d'arrêt, sur le fronton de laquelle il est indiqué « Accueil des familles ». Un auvent permet aux familles de s'abriter en cas d'intempéries.

L'accueil des familles est assuré par des bénévoles de l'association Le Granier durant les horaires des parloirs.

Au sein du local, les familles peuvent prendre une boisson, attendre au chaud, utiliser le téléphone pour réserver leur parloir.

Les bénévoles se chargent de l'information des familles et peuvent éventuellement faire le lien avec la direction de l'établissement, si une famille rencontre des difficultés particulières.

Des représentants de l'association participent à la commission de surveillance.

A Noël, les bénévoles se rendent en détention au sein de chaque cellule et distribuent des cadeaux à l'ensemble des personnes détenues.

6.1.4 L'organisation des visites

Les personnes condamnées ont la possibilité d'avoir deux parloirs par semaine et les personnes prévenues, trois. Les lundi, mercredi et vendredi sont réservés aux prévenus, les mardi et jeudi aux condamnés. Le samedi est réservé aux visiteurs qui ne peuvent pas venir durant la semaine.

Du lundi au vendredi, cinq tours sont organisés de 13h15 à 17h. Néanmoins, en pratique, il est rare que cinq tours soient effectivement prévus ; il semblerait plutôt que leur nombre varie entre trois et quatre. Le personnel interrogé par les contrôleurs a précisé que ceci résultait du nombre de demandes de visites. Néanmoins, des personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs qu'à diverses reprises, il avait été affirmé aux familles qu'il n'y avait plus de places pour les parloirs alors que les cinq tours n'avaient pas été organisés.

Le samedi, deux tours de parloirs sont organisés durant la matinée de 8h30 à 9h45. Des familles ont regretté qu'aucun parloir ne soit organisé le samedi après-midi.

La durée des parloirs est de trente minutes. Des parloirs prolongés peuvent être accordés sur demande. En pratique, il s'agit de « doubles-parloirs » c'est-à-dire de deux parloirs de trente minutes, la personne détenue restant une heure en cabine, sans sortir. L'accès à ces « doubles-parloirs » dépend de la distance à laquelle réside le visiteur ; les conditions ne sont, néanmoins pas clairement définies et leur octroi reste à l'appréciation du chef de détention. Ce manque de clarté suscite des incompréhensions parmi les visiteurs.

6.1.5 L'entrée des visiteurs

Un surveillant assure l'organisation du parloir du côté des familles, un autre s'occupe de la gestion des personnes détenues et procède également à la surveillance des parloirs.

Les visiteurs se présentent quinze minutes avant l'heure du rendez-vous à l'entrée de l'établissement et présentent leur pièce d'identité à la porte afin qu'une vérification du permis soit opérée. Ils remettent également à cette occasion les sacs de linge propre qui seront ensuite contrôlés et déposés sur une table au kiosque afin d'être récupérés par les personnes détenues. Pour les personnes ne bénéficiant pas de permis de visite, le linge doit en principe être déposé durant les horaires de parloirs mais il existerait une certaine souplesse sur ce point.

Une fois l'ensemble des vérifications opérées, le surveillant responsable des parloirs vient chercher les visiteurs. Ils sont soumis au contrôle d'un détecteur de métaux en passant sous un portique puis empruntent un escalier, dont les murs sont décorés de fresques, leur permettant de rejoindre les parloirs. Ils sont, ensuite, répartis au sein des différents boxes.

En cas de retard de moins de quinze minutes, l'administration accepte de faire rentrer le visiteur et essaye, dans la mesure du possible, de lui faire bénéficier d'un tour entier de trente minutes. Si le retard est plus important et, selon les disponibilités, il est proposé au visiteur de rester pour bénéficier du tour suivant.

6.1.6 L'entrée des personnes détenues

Les personnes détenues figurant sur la liste de celles pour lesquelles un visiteur a pris rendez-vous sont prévenues au moment de la distribution des repas à 11h30. Elles sont ensuite appelées par le surveillant d'étage, qui ouvre la porte de leur cellule, et se rassemblent devant la grille permettant l'accès au kiosque en attendant que les personnes du tour précédant aient quitté la zone des parloirs.

Elles sont ensuite autorisées à emprunter un petit escalier permettant d'accéder à l'étage des parloirs. En passant dans la zone du kiosque, elles déposent leur sac de linge sale sur une table réservée à cet usage afin qu'il soit procédé à leur contrôle. Arrivées dans la zone des parloirs, elles doivent donner leur carte intérieure au surveillant responsable des parloirs

et se soumettre à un contrôle biométrique. Une fois les familles installées, les personnes détenues sont autorisées à les rejoindre. Les portes des parloirs sont, ensuite, fermées.

Si une personne détenue est en retard pour son parloir, elle bénéficie, néanmoins, de trente minutes de visite si ce retard est imputable à un surveillant ; sinon, son temps de retard est décompté sur le temps de visite. Quand une personne détenue refuse de se rendre au parloir, la famille est avertie, de même que le gradé. Aucun écrit ne permet néanmoins de s'assurer de la réalité de ce refus.

6.1.7 Les locaux

La zone des parloirs est composée de cinq petites salles séparées, notamment, par deux cloisons transparentes. Trois de ces salles comportent une table, deux chaises ainsi qu'une poubelle. Les deux autres sont de taille plus grande, permettant d'accueillir des familles, et contiennent respectivement quatre et cinq chaises. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en été, il y faisait une chaleur difficile à supporter.

Le personnel pénitentiaire chargé de la surveillance des parloirs procède durant la durée du parloir à un simple contrôle visuel ; aucune écoute des conversations n'est faite.

6.1.8 La sortie des personnes détenues

Au retour du parloir, les personnes détenues sont conduites dans une salle d'attente, non équipée, mesurant 1,25 m sur 1 m, attenante à une salle de fouille de la même taille, comportant une patère. Les personnes détenues qui se trouvent dans cette première salle sont appelées et passent ensuite dans la seconde où il est procédé à une fouille intégrale. Ils retournent ensuite dans leur cellule et récupèrent, lors de leur passage au kiosque, les éventuels sacs de linge propre amenés par leur visiteur.

6.1.9 La sortie des visiteurs

Les visiteurs ne sont autorisés à quitter la zone des parloirs qu'une fois les fouilles terminées.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la remise d'objets interdit est rare. S'il s'agit d'un courrier ou de cigarettes, le visiteur fait l'objet d'un simple avertissement. S'il s'agit de drogue ou d'argent, le visiteur est retenu et la police appelée.

Depuis l'arrivée du nouveau chef de maison d'arrêt, seule une suspension de permis de visite a été mise en œuvre en décembre 2012 à l'encontre d'un visiteur qui a tenté d'introduire de la résine de cannabis lors d'un parloir. L'article 24 de la loi du 12 avril 2000 a été mis en œuvre ainsi qu'un signalement au parquet.

En quittant l'établissement, les visiteurs récupèrent les éventuels sacs de linge sale déposés par les personnes détenues.

6.1.10 Le courrier

Le poste de vaguemestre est occupé par un surveillant qui assure également d'autres fonctions au sein de l'établissement. Il consacre ses matinées de 8h à 12h au traitement du courrier. Son bureau est situé au sein de l'aile administrative.

A son arrivée à l'établissement, le vaguemestre relève le courrier départ collecté en soirée par les surveillants d'étage dans les boîtes aux lettres situées à l'intérieur des cellules, puis, déposé au poste du kiosque.

Il met de côté les courriers qui doivent d'abord être lus par le juge d'instruction. Il dispose pour cela d'un tableau récapitulatif de la situation de chaque personne détenue, mis à jour en temps réel.

Il effectue ensuite le contrôle des courriers. Ce contrôle ne porte néanmoins pas sur l'ensemble des lettres ; il concerne essentiellement les correspondances des personnes détenues qui lui sont signalées par la direction de l'établissement. Des difficultés ont été rapportées concernant le contrôle des correspondances des personnes étrangères en l'absence de tout recours à l'interprétariat.

Depuis la fermeture du quartier des femmes, il n'y a plus de courriers internes.

Une fois les courriers contrôlés, le vaguemestre procède à la fermeture des enveloppes et à l'affranchissement des courriers pour les personnes dépourvues de ressources.

Le vaguemestre se rend lui-même à *La Poste* pour y déposer le courrier départ mais également pour y collecter le courrier entrant.

Il effectue le tri de l'ensemble des courriers entrants et met à part les courriers qui doivent être transmis aux juges d'instruction. Le vaguemestre a indiqué aux contrôleurs ne plus procéder au contrôle des courriers qui doivent être lus par les magistrats depuis qu'il aurait reçu une remarque de l'un d'eux. Ceci pose des difficultés en termes de délais, notamment lorsque le courrier contient un mandat. Les courriers sont ensuite retournés à l'établissement par les magistrats dans des délais très variables.

Quand une personne détenue est libérée ou transférée, le vaguemestre fait suivre le courrier sans procéder au contrôle de celui-ci.

Lorsque le contrôle d'un courrier départ ou entrant fait apparaître une difficulté, le vaguemestre transmet le courrier au chef de détention. Celui-ci convoque alors la personne détenue pour lui exposer la situation et lui rappeler les règles relatives au contenu de la correspondance. Le courrier est ensuite remis à la fouille.

S'agissant des objets pouvant être contenus au sein des courriers, il arrive que le vaguemestre trouve de l'argent liquide, il le renvoie alors à l'expéditeur.

Les personnes détenues peuvent recevoir des timbres. Néanmoins, si leur nombre paraît trop important et laisse soupçonner l'existence d'un trafic, le vaguemestre transmet le courrier au chef de détention, responsable de la rétention des courriers.

Les retenues de courriers sont rares. Il a été signalé aux contrôleurs le cas d'une personne détenue qui recevait des tracts d'une mouvance anarchiste, exprimant notamment des positions anti carcérales. Ces courriers ont été retenus et placés à la fouille. L'expéditeur a été prévenu et l'intéressé convoqué afin que la cause de la rétention lui soit expliquée.

Si l'envoi de photographies est autorisé, le vaguemestre a rapporté le cas d'une personne précédemment détenue dans l'établissement qui procédait à l'envoi, destiné à une personne détenue, de photographies à caractère pornographique ; le courrier avait alors été retenu et placé au vestiaire.

Une fois les courriers contrôlés, ils ne sont pas refermés. Ils sont distribués en détention dans la matinée, en général au moment des repas.

Les colis reçus sont transmis au service de la fouille qui procède au contrôle.

Il existe, par ailleurs, plusieurs registres :

- pour les lettres recommandées ; le vagemestre se déplace alors en détention pour faire signer par la personne détenue le bon d'envoi ou l'accusé de réception ;
- pour les mandats reçus par les personnes incarcérées ;
- pour les mandats expédiés par celles-ci ;
- pour le courrier destiné aux autorités ; néanmoins, le vagemestre n'a pas à disposition de liste des autorités avec lesquelles les personnes détenues peuvent correspondre sous pli fermé ;
- pour les courriers confidentiels ouverts par erreur. Ce dernier registre a été ouvert en avril 2013 et ne comporte aucune mention. Le vagemestre évoque des difficultés quand les avocats n'apposent pas leur tampon sur l'enveloppe. En cas d'ouverture par erreur, le vagemestre en fait mention sur l'enveloppe.

6.2 Le téléphone

A l'arrivée, un bon de téléphone d'une valeur de 1 euro est remis aux personnes condamnées définitivement ainsi qu'aux personnes prévenues pour lesquelles le magistrat a précédemment donné son accord. Cette information figure dans le livret arrivant remis par le SPIP.

Pour avoir accès au téléphone, par la suite, la personne doit en faire la demande écrite par un formulaire remis à son arrivée. Les condamnés doivent remplir un imprimé spécifique transmis à un gradé auquel ils doivent joindre la facture du ou des numéros demandés. Les prévenus doivent remplir un imprimé spécifique transmis par télécopie au magistrat chargé du dossier de la procédure. Si ce dernier donne son accord, un compte est créé, sinon, une décision de refus est notifiée par écrit au détenu. Les délais de réponse des magistrats varient et peuvent aller jusqu'à quinze jours.

Quand le compte est ouvert, un écrit sur lequel figure les instructions à suivre pour téléphoner est remis au kiosque qui le transmet à la personne détenue.

L'alimentation du compte « téléphone » se fait directement à la cabine mais n'est créditée que le mercredi.

Lors de la visite des contrôleurs, il existait six cabines téléphoniques dans l'établissement, accessibles, sur demande auprès des surveillants, de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30 :

- une au quartier des mineurs ;
- une au QH2 ;
- deux au niveau du kiosque ;
- une à chaque étage du QH1.

Près des appareils téléphoniques sont affichées des informations relatives aux possibilités de téléphoner à la Croix-Rouge, à l'ARAPEJ ainsi qu'à l'association SOS amitié

Rhône-Alpes. Si durant la journée, les cabines restent souvent inoccupées, entre 17h et 17h30 leur nombre n'est pas suffisant pour satisfaire l'afflux de personnes détenues qui souhaitent téléphoner.

Les écoutes ne sont pas systématiques, elles sont décidées en fonction de signalements. Une attention particulière est portée aux propos faisant état de fragilité psychologique – le psychiatre en est alors informé – ainsi qu'aux conversations portant sur des projections. L'enregistrement des écoutes est conservé durant trois mois. Aucune liste précisant les conversations confidentielles n'est à la disposition du surveillant.

Les écoutes et la création des comptes sont actuellement confiées à un même surveillant. Il est, néanmoins, prévu que les écoutes soient confiées, à court terme, à l'agent en poste au kiosque afin qu'il puisse procéder aux écoutes en direct des deux cabines dont il a la vision.

7 L'ACCÈS AU DROIT

7.1 L'accès à l'exercice d'un culte.

Trois cultes – musulman, catholique et protestant - sont représentés au sein de la maison d'arrêt. Les contacts œcuméniques entre les différents représentants sont rares.

Toute personne détenue qui souhaite bénéficier de l'assistance d'un aumônier peut adresser une demande écrite qu'elle déposera au sein d'une boîte aux lettres réservée à cet usage exclusif. Si une telle possibilité est mentionnée au sein du livret arrivant remis par le SPIP, aucun affichage au sein de la détention n'en fait état.

La desserte de **l'aumônerie catholique** est effectuée par quatre aumôniers, dont un aumônier principal, ainsi que quatre auxiliaires.

Ils n'interviennent qu'au sein de la maison d'arrêt de Chambéry.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'un des aumôniers attendait depuis plus d'un an de recevoir son agrément ; il se rend, néanmoins, régulièrement en détention avec l'autorisation du chef d'établissement.

Certains des intervenants pratiquent des langues étrangères - anglais, allemand, flamand - ce qui peut se révéler utile au sein de cet établissement qui accueille de nombreux étrangers.

Le dimanche, un office est célébré dans la salle de classe, qui comporte un placard, fermé à clé, réservé au rangement des objets culturels. La fréquentation est variable – entre une et dix-sept personnes détenues – du fait, notamment, des fluctuations importantes en maison d'arrêt.

Le mercredi, des ateliers d'environ deux heures sont organisés autour de thèmes adaptés aux souhaits des participants. A titre d'exemples, ont été organisés des « parcours bibliques » ainsi que des « parcours première communion » mais aussi des activités manuelles telles que du bricolage et de la peinture, ces dernières permettant « d'occuper les mains pour libérer la parole ». Ces ateliers ont lieu dans une salle située en sous-sol qui semble peu adaptée à ce type de réunions conviviales.

Le jeudi après-midi, deux aumôniers se rendent à l'établissement afin de rencontrer individuellement les personnes détenues dans leur cellule. Pour cela, des clés sont mises à leur disposition. Une vingtaine de personnes serait ainsi régulièrement visitées.

Par ailleurs, les aumôniers essaient, en fonction du temps dont ils disposent, de rencontrer systématiquement les arrivants afin de présenter leur activité au sein de l'établissement.

Lors des fêtes religieuses, les aumôniers sont autorisés à apporter aux personnes détenues des produits festifs tels que des chocolats « sans alcool » ainsi que des bouquets de fleurs que les personnes détenues se partagent pour décorer leur cellule.

Il n'est pas relevé de difficultés pour introduire des livres et des objets religieux – bibles, revues, petites croix – à remettre aux personnes détenues.

Les deux représentants de l'aumônerie catholique rencontrés ont témoigné de la qualité de leurs relations avec la direction et les surveillants. Ainsi, certains surveillants n'hésitent pas à leur signaler les personnes détenues qui leur paraissent dans des situations difficiles.

Les aumôniers ont, néanmoins, rapporté aux contrôleurs le décès d'une personne détenue malade, habituée de l'aumônerie, dont ils n'ont été informé qu'à leur retour en détention. A la suite de cet événement, il a été convenu, avec la direction, que des efforts devaient être fournis en vue d'une meilleure communication avec les représentants des cultes.

Enfin, si la religion est, de l'avis des aumôniers rencontrés, source de nombreuses discussions entre personnes détenues, aucune pression ou prosélytisme n'a été perçu par ces derniers.

Le culte musulman est représenté par un aumônier agréé, retraité de la protection judiciaire de la jeunesse. S'il intervenait auparavant également au sein du centre pénitentiaire d'Aiton, il n'intervient désormais plus qu'à la maison d'arrêt de Chambéry. Il assure également la fonction d'aumônier au sein du centre hospitalier de Chambéry.

Ce dernier insiste sur le caractère « social » du travail qu'il effectue en détention. Il indique, par ailleurs, faire preuve d'une particulière vigilance s'agissant des risques de radicalisation qui peuvent exister en détention.

Il se rend à l'établissement deux fois par semaine, le mercredi et le vendredi, pendant environ deux heures.

Le mercredi est réservé aux rencontres individuelles avec les personnes détenues au sein de leur cellule dont il a les clés. Sont visitées en priorité les personnes qui ont fait des demandes écrites. En l'état des choses, l'aumônier considère ne pas pouvoir répondre, seul, à l'ensemble des demandes et des besoins.

Le vendredi est consacré aux rencontres collectives dans le cadre de cours portant sur l'islam. Une prière est organisée avant le début du cours. Entre vingt et vingt-cinq personnes détenues participeraient à ces réunions. S'agissant de leur organisation, l'aumônier établit une liste de noms de personnes détenues qu'il remet au personnel pénitentiaire. Néanmoins, il a été indiqué aux contrôleurs que des noms en seraient régulièrement rayés au motif que les personnes concernées auraient commis des fautes disciplinaires. De plus, il a été rapporté que certains surveillants se permettraient d'apprécier la sincérité de la foi des personnes détenues pour autoriser leur accès à ces rencontres. Ainsi, un surveillant aurait jugé qu'une

personne détenue ayant fait rentrer de l'alcool en détention ne pouvait être considérée comme musulmane et dès lors ne pouvait participer à ces rencontres.

L'aumônier musulman indique se rendre, par ailleurs, systématiquement au quartier disciplinaire.

A l'occasion de ses visites, l'aumônier distribue différents documents et objets culturels aux personnes détenues – corans, versets, calendriers de prière, tapis de prières – qu'il soumet systématiquement au contrôle du chef d'établissement. Il fournit également régulièrement la bibliothèque en ouvrages. A cet égard, il a indiqué aux contrôleurs que les indemnités qu'il reçoit au titre de ses fonctions dans l'établissement ne lui permettraient pas de couvrir l'ensemble des dépenses qu'il engage dans ce cadre.

La problématique de l'absence de cantine halal a été soulevée à diverses reprises par des personnes détenues. Sur ce point, le chef d'établissement a indiqué qu'elle résultait d'un manque de fournisseurs. Lors du ramadan, des plats halals sont, néanmoins, proposés.

Les relations avec le personnel et la direction sont de bonne qualité et les échanges sont nombreux. L'aumônier a, notamment, indiqué aux contrôleurs s'inscrire aux formations organisées pour le personnel de surveillance afin d'acquérir de nouvelles connaissances et de rencontrer le personnel. Certains surveillants manifesteraient néanmoins une certaine agressivité vis-à-vis de l'islam. L'un d'eux aurait ainsi déclaré « moi je mettrais des coups de pieds dans le Coran ».

Le culte protestant est assuré par une bénévole qui se rend tous les mardis après-midi au sein de l'établissement. Elle attend depuis six mois la nomination d'un aumônier qui pourrait la remplacer. Depuis que le quartier des femmes, où elle rencontrait un certain nombre de personnes détenues, a fermé, elle reçoit peu de demandes. Elle suit régulièrement deux personnes dans le cadre d'entretiens individuels qui se déroulent au sein des parloirs avocats dans la mesure où elle n'a pas les clés des cellules. Elle apporte régulièrement aux personnes détenues des revues protestantes ainsi que des livres religieux. Néanmoins, il lui aurait été refusé de remettre des chaînettes avec des croix. Elle a, par ailleurs, indiqué aux contrôleurs regretter l'absence d'informations lorsqu'une personne régulièrement suivie quitte l'établissement.

L'absence de salles dédiées aux activités culturelles est regrettée par les différents aumôniers rencontrés.

7.2 Le point d'accès au droit

Le livret arrivant remis par le SPIP ainsi que des affiches nombreuses au sein de la détention mentionnent l'existence d'un point d'accès au droit animé par des avocats du barreau de Chambéry. Ces derniers assurent, en principe, des permanences bimensuelles afin de répondre aux interrogations juridiques des personnes détenues, à l'exclusion de celles portant sur leur situation pénale, l'exécution de leur peine et la discipline.

Pour bénéficier d'un rendez-vous, la personne détenue doit adresser une demande écrite au SPIP.

Néanmoins, il a été indiqué aux contrôleurs que, faute de demandes, le dispositif ne fonctionnerait pas. Une réunion devait être organisée prochainement avec la secrétaire générale du TGI de Chambéry afin d'aborder cette difficulté. Sont notamment envisagées la distribution de prospectus d'information ainsi qu'une information orale des arrivants.

7.3 Le traitement des requêtes

Six boîtes aux lettres sur lesquelles sont mentionnés les destinataires – école, UCSA, psychiatre, sport, aumôniers, SPIP – sont à disposition des personnes détenues au niveau du kiosque. Les personnes détenues peuvent y remettre directement leurs courriers ou les donner au surveillant d'étage afin qu'il les y dépose.

Les requêtes écrites et les demandes d'audience sont transmises au chef de détention qui les enregistre dans le cahier électronique de liaison (CEL) avant d'y répondre. Elles sont ensuite imprimées, avec leur réponse, en trois exemplaires afin qu'il en soit conservé un par la personne détenue, un par le greffe et un par le chef de détention.

Le chef de détention a indiqué recevoir systématiquement en audience les personnes qui en font la demande.

Si la demande est transmise sous pli fermé pour le chef d'établissement, elle lui est remise.

De nombreuses demandes sont également formulées oralement, adressées directement aux surveillants ; les réponses interviennent rapidement et, la plupart du temps, sans difficulté.

Au sein du QSL, une boîte aux lettres est mise à disposition des personnes détenues mais il a été indiqué aux contrôleurs qu'elle n'était pas utilisée et que les demandes écrites étaient remises directement aux surveillants.

7.4 Le droit d'expression collective

Aucun dispositif n'a été mis en place.

Cependant, s'agissant des activités proposées en détention, des personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs que la correspondante « culture » (cf. § 12) les a consulté afin de connaître leurs souhaits.

7.5 Le délégué du Défenseur des droits

S'il existe bien un délégué rattaché à l'établissement, ce dernier ne serait pas intervenu dans l'établissement depuis l'arrivée du nouveau chef de maison d'arrêt. Aucune information ne figure dans les livrets arrivants et aucun affichage n'informe de l'existence de ce dispositif.

7.6 L'intervention des avocats

Le tableau de l'ordre des avocats du barreau d'Annecy est affiché à divers endroits de la détention ainsi qu'au QSL.

Le livret arrivant remis par le greffe informe de la possibilité de saisir le bâtonnier pour obtenir la commission d'office d'un avocat et fournit l'adresse de l'ordre.

Les parloirs des avocats se déroulent dans trois salles, situées au niveau du kiosque. Elles sont équipées d'une table ainsi que de deux chaises mais seule l'une des pièces bénéficie de prises ce qui a été souligné par les intervenants rencontrés.

Les salles sont partagées avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi qu'avec les intervenants extérieurs.

Les avocats doivent se présenter aux horaires d'ouverture de l'établissement ; aucun rendez-vous n'est nécessaire.

8 LA SANTÉ

8.1 L'organisation et les moyens.

L'unité sanitaire dépend du service de médecine interne et des maladies infectieuses du centre hospitalier de Chambéry.

Les soins psychiatriques sont confiés au centre hospitalier spécialisé de Bassens.

Un nouveau protocole est en cours de finalisation entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier de Chambéry.

Une bonne concertation existe entre la maison d'arrêt et les deux centres hospitaliers. Un comité de coordination se réunit une à deux fois par an pour faire le point sur les modalités d'organisation des soins, qui réunit l'agence régionale de santé (ARS) de Rhône Alpes, les directions des deux hôpitaux, les cadres supérieurs de santé concernés, la direction de la MA, le SPIP, les responsables des associations faisant de la prévention en addictologie.

Un surveillant est affecté à l'unité sanitaire ; il vérifie que les inscrits pour les soins et consultations se présentent bien à l'heure prévue.

8.1.1 Les locaux

Les locaux médicaux se trouvent en détention et sont particulièrement exigus. Certaines cellules ont été aménagées pour devenir des salles d'examen ou de soins.

La salle la plus grande (16 m²) sert pour entreposer les dossiers médicaux et les médicaments dans des armoires fermées à clé et de bureau pour la secrétaire médicale et les infirmières. Lorsque la pharmacienne vient contrôler les prescriptions, elle travaille aussi dans ce local qui est meublé de trois bureaux.

La salle de soins (10,5 m²), permet de réaliser les prélèvements et les actes infirmiers. Elle est équipée d'une armoire, d'une table d'examen et d'un bureau.

Une autre petite pièce (8,5 m²), sert aux entretiens menés par les professionnels de santé.

Il existe des sanitaires pour le personnel et à coté une salle d'attente (5 m²).

Au fond du couloir, le bureau du médecin a une superficie de 9,5m² et présente l'inconvénient de ne pas être facilement accessible car des marches doivent être franchies avant de parvenir dans ce local. Des contraintes techniques (existence de tuyaux de chauffage et plomberie) empêchent de niveler l'accès à ce local. Ce bureau, qui est clôturé par une cloison, dispose d'un sanitaire pour permettre notamment les prélèvements, d'une salle d'examen et d'un bureau. Le kinésithérapeute utilise ce local.

Pour réaliser les entretiens avec les psychologues ou les infirmières psychiatriques, l'unité sanitaire dispose de deux cellules aménagées en bureaux d'entretien. A la différence de l'unité de soins somatiques, l'accès à ces deux bureaux n'est pas « filtré » par un surveillant, les personnes détenues y ont librement accès et ce sont les psychologues qui régulent la file d'attente.

8.1.2 Les personnels

Pour les **soins somatiques**, l'équipe comprend :

- deux médecins généralistes qui assurent cinq vacations par semaine ce qui permet une présence médicale tous les jours ouvrés ;
- quatre infirmières, soit 3,3 équivalents temps plein (ETP), du même centre hospitalier, qui sont présentes alternativement, de 8h à 12h et de 14h à 18h les jours ouvrés et de 9h à 15h les week-ends ;
- deux dentistes pour 0,4 ETP font des vacations trois jours par semaine avec l'aide d'une assistante dentaire ;
- un kinésithérapeute assurant, en cas de besoin, des vacations représentant 0,2 ETP ;
- une infirmière du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) assurant une vacation par semaine ;
- une secrétaire médicale à mi-temps ;
- un opticien venant à l'établissement une fois par mois ;
- une pharmacienne présente une demi-journée par semaine et une préparatrice à 0,75 ETP ;
- un cadre de santé 0,25 ETP ;
- un dermatologue vient consulter à la demande.

Pour les **soins psychiatriques**, l'équipe comprend :

- deux médecins psychiatres, présents deux après-midi par semaine ;
- deux psychologues, intervenant à mi-temps ;
- deux infirmiers psychiatriques ;
- une secrétaire médicale à 0,25 ETP ;
- un cadre de santé à 0,25 ETP.

8.1.3 L'activité

Pour l'année 2012, le nombre de consultations en médecine générale s'est élevé à 2015 dont 270 consultations « arrivant ». Les psychiatres de l'établissement ont effectué 119 consultations et les psychologues 726 entretiens. Le nombre d'hospitalisations sous contrainte a été de six.

Les consultations de spécialités effectuées à l'hôpital ont atteint 151 actes, les spécialités les plus demandées étant l'ophtalmologie et la chirurgie orthopédique. Les extractions médicales ont représenté 116 déplacements dont 16 en urgence. Treize personnes ont été hospitalisées (22 personnes auraient dû l'être).

Le kinésithérapeute est intervenu pour 130 consultations et les infirmières ont réalisé 2154 actes médicaux infirmiers (AMI).

Les radiographies ont atteint 290 et les consultations dentaires ont représenté 582 actes. L'opticien a reçu cinquante patients et a remis quarante et une paires de lunettes.

Les vaccinations ont représenté 256 actes (119 contre l'hépatite B et 60 contre le tétanos). Le nombre de tests du VIH a été de 154 et de 143 pour l'hépatite C. Les tests contre la syphilis ont représenté 135 actes et contre la tuberculose 290.

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.

8.2.1 Les soins somatiques

En ce qui concerne l'accueil des arrivants, l'infirmière réalise un entretien le jour de l'arrivée. Elle prend un certain nombre de constantes (poids, taille, température, tension artérielle). Elle propose systématiquement à chaque entrant d'être reçu par le médecin et le psychiatre. Les refus sont exceptionnels.

En cas de besoin urgent, si le médecin n'est pas présent, l'infirmière appelle le centre 15 et c'est le médecin régulateur qui se charge d'appeler éventuellement les sapeurs-pompiers.

Si la personne est connue, son dossier individuel est ressorti des archives.

Dans le cas contraire, l'infirmière ouvre un dossier médical unique, comprenant les sous-dossiers suivants :

- entretien d'accueil infirmiers ;
- transmissions infirmiers ;
- feuille sur laquelle sont répartis des espaces : consultation, biologie, dentiste, psychiatrie, psychologue ;
- lettres.

Le dépistage de la tuberculose est systématique.

Il est également prescrit des sérologies de dépistage (hépatite B, C, infections sexuellement transmissibles). Il est également proposé un dépistage anonyme du VIH.

Il est proposé à la personne détenue d'être vue par un infirmier qui travaille au centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG).

Les infirmières ne se servent pas du cahier électronique de liaison.

Toute personne peut demander une consultation auprès de l'un des intervenants. A cet effet il écrit une lettre.

« Les délais d'attente sont brefs : certains peuvent être vus le jour même, voire deux ou trois jours après ».

De 8h à 8h30, tous les patients sous méthadone ou Subutex[®] reçoivent leur traitement de substitution aux opiacés. Au moment de la visite, douze patients étaient sous méthadone et deux sous Subutex[®]. Pour les autres médicaments, les infirmières préparent des piluliers qui sont distribués en cellule.

Une fois par semaine, le pharmacien vérifie les prescriptions et les adapte au besoin après consultation du médecin prescripteur. Le préparateur en pharmacie s'occupe des commandes et vérifie l'état des stocks pour veiller à ce que des médicaments ne soient pas périmés.

Une procédure particulière a été mise en place pour permettre au médecin du SAMU, des pompiers ou au praticien appelé en dehors des heures ouvrables d'accéder au dossier médical du patient. La clé permettant l'accès au meuble où sont rangés les dossiers n'est accessible au professionnel que si celui-ci remplit un formulaire avec indication de la date de la consultation, sa durée et apposition de son cachet. Cette procédure donne toute satisfaction et permet ainsi un meilleur suivi thérapeutique des patients en préservant le secret médical.

8.2.2 Les soins psychiatriques.

Le psychiatre a expliqué aux contrôleurs « qu'il voyait beaucoup d'arrivants car l'infirmière leur proposait ; très peu refusaient. Toutes les personnes qui le demandaient étaient reçues au plus dans un délai d'une semaine. Les pathologies les plus nombreuses qu'ils rencontraient étaient d'une part les troubles du sommeil et les troubles dus à la vie en milieu carcéral qui exigeait des capacités d'adaptation que tous n'avaient pas et qui donc entraînait des réactions.

Il a indiqué que « les personnes détenues atteintes de troubles psychiatriques graves notamment de pathologies psychotiques représentaient un vrai problème pour la gestion de la détention ».

Les deux psychologues et les deux infirmiers psychiatriques reçoivent les personnes détenues en entretiens individuels, il n'existe pas de groupe de parole.

Le directeur de l'établissement départemental de l'association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie a expliqué aux contrôleurs que son service organisait une réunion « trois à quatre fois par an, pour permettre aux détenus qui le souhaitent de mener en groupe une réflexion sur l'alcoolisation et de verbaliser les problèmes posés ; six à huit personnes y participent. Une assistante sociale [de son service] se rend une fois par semaine à la maison d'arrêt pour rencontrer individuellement ceux qui en expriment le désir en raison de la place que l'alcool tient dans leur vie ; ces entretiens participent aussi à la préparation à la sortie car elle parle des soins qui pourront se poursuivre, une fois la liberté retrouvée ; enfin, s'agissant des détenus sous l'emprise de stupéfiants, des entretiens sont également proposés ; cinq personnes sont vues en moyenne par le service chaque mois ; il est mis l'accent sur la nécessité de poursuivre les soins après la sortie de la maison d'arrêt ».

Une **supervision** avec un intervenant extérieur est organisée pour l'équipe des soins psychiatriques pour permettre une analyse des pratiques. Le responsable des soins somatiques envisage d'en mettre une en œuvre pour les intervenants et personnels somatiques.

L'équipe soignante organise une formation sur la prévention du risque suicidaire auprès des surveillants (vingt-sept personnes ont été formées).

L'association Pelican assure plusieurs sessions de sensibilisation aux risques des stupéfiants auprès des personnes détenues. Elle a aussi formé des personnels paramédicaux à la prise en charge des addictions.

Durant l'année 2012, ont été réalisés :

- 119 consultations de psychiatre ;
- 726 consultations de psychologue ;

- 213 actes d'infirmiers.

8.2.3 Les hospitalisations et consultations extérieures

Les hospitalisations pour les soins psychiatriques sont réalisées soit au centre hospitalier de Bassens, jusqu'à présent, soit à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) au centre hospitalier spécialisé du Vinatier, qui se trouve sur le territoire de la commune de Bron, dans le département du Rhône. En réalité, il est très difficile d'accéder à l'UHSA car cet établissement est surchargé et il faut prouver au préalable que les traitements « ambulatoires » ont échoué. Cette situation a pour conséquence, selon les explications données aux contrôleurs, le recours à des admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat pour des personnes détenues qui devraient plutôt se retrouver en UHSA.

Lors des transferts pour les consultations médicales ou les hospitalisations, les personnes détenues sont menottées et entravées. Durant l'examen médical un surveillant reste systématiquement présent dans la salle d'examen.

Il a été clairement dit aux contrôleurs que les préoccupations de sécurité étaient primordiales. Il est d'ailleurs arrivé que, devant le refus d'un médecin d'examiner un patient en présence d'un surveillant, la consultation ait été annulée.

Le niveau de sécurité ne semble pas du tout proportionné à la personnalité de la personne détenue, les dispositions les plus sévères étant systématiquement observées.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « concernant les moyens de contrainte lors des transferts pour les consultations médicales ou les hospitalisations, les personnes détenues sont soit menottées, soit entravées, en fonction de leur dangerosité ».

9 LES ACTIVITÉS

9.1 Le travail.

Au moment de la visite, il n'y avait pas de travail concédé du fait de la fermeture de la zone des ateliers et des travaux en cours de finition. Uniquement une dizaine de postes d'auxiliaires pouvaient être proposés à la population pénale. Ce point est bien sûr une des difficultés majeure signalée par les personnes détenues et pose problème dans la gestion de la détention. Du fait de la rareté de l'emploi, le traitement du classement doit être le plus rigoureux possible ; or, plusieurs témoignages reçus par les contrôleurs font état de critères flous, peu lisibles par la population pénale. Il a également été fait état de l'attribution de postes de travail en fonction de la capacité de l'intéressé à renseigner le personnel gradé sur les infractions commises en détention, « les auxi ont le pouvoir ici ».

Le logiciel ATF est utilisé pour la gestion du travail.

Une CPU se tient tous les mois sur le classement au travail.

Les personnes détenues sollicitant un emploi le font par écrit, leur courrier est mentionné dans le CEL. Lorsqu'elles sont inscrites à l'issue de la CPU sur la liste des personnes pouvant occuper un emploi, elles sont placées sur une liste d'attente. Le chef de détention procède ensuite au classement effectif lorsqu'un poste se présente. Au regard du nombre d'inscrits et de la faiblesse de l'offre effective d'emplois, il serait important que la CPU

établit des critères de classement mieux établis, mieux hiérarchisés, à l'issue d'un débat entre les professionnels de l'établissement, ce qui paraît manquer à l'heure actuelle. Son fonctionnement va faire l'objet d'un groupe de travail, qui doit permettre de mieux traiter la demande d'emploi.

Depuis peu de temps, et à la demande du nouveau chef d'établissement, les personnes détenues ont accès à des fiches de postes et reçoivent toutes un acte d'engagement.

9.2 Les ateliers

La fermeture de la zone des ateliers a été décidée en urgence du fait des risques supportés par les personnes travaillant dans des conditions périlleuses, notamment du fait d'une isolation électrique défaillante, conjuguée avec des infiltrations d'eau fréquentes.

Cet espace, d'une surface d'environ 300 m², éclairé par des *velux*, a fait l'objet d'une réfection complète, à laquelle il ne manque plus que quelques finitions pour permettre la réouverture. L'inspection du travail a été associée à cette rénovation et une visite sur place a permis à ce service de souligner l'importance des travaux réalisés (mises au normes des installations électriques, prévention des incendies, réfection des sols, murs et plafonds, amélioration de l'éclairage). Des préconisations ont été émises relativement à l'équipement en machines.

L'accès de camions poids lourds est impossible, du fait des difficultés d'entrée et de manœuvre dans l'enceinte de l'établissement, ce qui oblige à procéder au chargement et déchargement depuis la rue. Seuls des véhicules de faible tonnage peuvent accéder à la cour.

Le chef d'établissement a pris des contacts avec une société susceptible de développer une fabrication de mandrins ; cet atelier pourrait être opérationnel dans le deuxième semestre 2013. Du travail de conditionnement pourrait également être développé. Deux équipes de dix personnes détenues pourraient y travailler.

9.3 Le service général

Pour le mois d'avril 2013, **treize personnes** avaient travaillé au service général, pour une durée totale de 292 jours et une masse salariale de 3 099,89 euros :

- deux personnes détenues occupaient des postes de classe I, chacun ayant travaillé vingt-cinq jours pour un salaire de 389,50 euros ;
- trois personnes détenues occupaient des postes de classe II, chacun ayant travaillé vingt-cinq jours pour un salaire de 291 euros ;
- huit personnes détenues occupaient des poste de classe III :
 - cinq d'entre eux pour vingt-cinq jours et un salaire de 216 euros ;
 - un pour une durée de vingt jours et un salaire de 173,40 euros ;
 - un pour une durée de quinze jours et un salaire de 130,05 euros ;
 - un pour une durée de sept jours et un salaire de 80,69 euros.

Pour chacun des travailleurs, un bulletin de salaire a été établi, indiquant la référence du classement, la période visée, les références URSSAF et SIRET de l'employeur, le nombre d'heures travaillées, le montant brut du salaire, le montant net, les diverses cotisations acquittées (vieillesse, CSG, RDS). En bas du bulletin figure la base de cotisation à la sécurité sociale (pour l'année et le mois), le montant imposable de l'année et du mois, la date de mise

en paiement et la répartition du salaire versé entre les parts disponibles, libération, parties civiles.

Depuis peu (l'arrivée du nouveau chef d'établissement), des actes d'engagement et des fiches de postes ont été réalisées et sont mises en place.

9.4 La formation professionnelle

Au moment du contrôle, aucune formation professionnelle ne se déroulait en détention. Deux formations doivent débiter, l'une en juin relative à l'hygiène des locaux, à laquelle les personnes détenues classées au travail de nettoyage doivent être inscrites en priorité ; l'autre, concernant les métiers du bâtiment, doit être mise en place en septembre, mais rencontre des difficultés de recrutement d'un formateur.

La partie théorique des formations professionnelles se déroule dans une salle située dans la partie QH2 de la détention et dans la salle de classe.

L'accès aux formations professionnelles fait l'objet d'une présentation en CPU. Les personnes détenues sont informées des formations par voie d'affichage en détention.

Les actions de formation et d'initiation professionnelle au QSL

Celles-ci, mise en place avec le concours de partenaires du SPIP, concerne :

- des chantiers « métiers de la nature », d'une durée de trois mois, permettent de découvrir les métiers de la nature et du paysage ;
- des chantiers « métiers du bâtiment de second œuvre » permettent la réalisation de petits travaux en contrats d'accompagnement par l'emploi et contrat unique d'insertion (chaque chantier dure trois jours par semaine), il n'y avait pas de formation en cours au moment de la visite ;
- la découverte des métiers de l'alternance pour les moins de 26 ans ;
- des modules de recherche d'emploi pour des personnes éloignées de l'emploi, menés avec *Pôle Emploi* et l'association *Aider* ;
- des modules recherche d'emploi en parcours vers l'emploi individualisé et planifié (PEIP), destinés au moins de 26 ans ; malheureusement, un seul parcours a été financé en 2012 du fait des pertes de financements subis par la mission locale ;
- des actions de préparation au code de la route pour personnes en difficulté ; un atelier d'aide à la mobilité mené pour aider les personnes semi-libres à mieux utiliser le réseau des transports en commun ;
- la prise en charge des addictions, au travers de l'action de l'association *Le Pélican*.

10 L'UNITÉ LOCALE D'ENSEIGNEMENT (ULE)

La salle de classe est située au premier étage de la détention. D'une surface de 43 m², elle est équipée de douze petites tables, du bureau de l'enseignant, de cinq ordinateurs et de deux imprimantes. Un local vitré de petite dimension sert de bureau au responsable local de l'enseignement (RLE).

10.1 La démarche d'enseignement

Le responsable local de l'enseignement est présent à l'établissement depuis vingt et un ans. Il a toujours été instituteur spécialisé et, au début de sa carrière, il a exercé auprès d'enfants handicapés.

Il a été le premier RLE de l'établissement (en 1992).

Formé à la pédagogie Freinet, il en applique les principes dans son enseignement, ce qui implique qu'il personnalise les apprentissages. Il établit avec les élèves, à partir d'une évaluation initiale de leurs besoins et de leurs envies, un programme d'apprentissage individuel dans lequel l'élève va choisir ses temps d'enseignement. Les personnes détenues s'inscrivant dans un tel parcours peuvent ainsi combiner d'autres activités avec leur enseignement (sport, parler etc.).

A l'arrivée, tous les entrants sont vus collectivement. Puis, après le repérage de l'illettrisme assuré à l'arrivée par un personnel pénitentiaire, il voit individuellement ceux qui sont le plus en difficulté ainsi que ceux qui ont demandé à être scolarisés.

Des grilles de positionnement en mathématiques et en français sont présentées aux élèves. Leur niveau est ainsi évalué, ce qui permet à l'enseignant de les placer dans le groupe où ils seront le plus à l'aise.

Les élèves signent un contrat qui établit leur choix de programme et définit les consignes de l'unité locale d'enseignement. Ce document précise les principes de la scolarité :

- le respect de l'autre est une règle de l'enseignement, « votre parole est respectée, et vous devez respecter la parole de tout le monde » ;
- il y est rappelé que l'engagement est personnel, au bout de trois absences non justifiées, l'élève est radié des listes d'appel (cette position est prise après une évaluation des difficultés avec l'élève) ; il est précisé également qu'une absence doit être accompagnée d'un petit mot avant ou après (« ainsi il est possible de savoir si c'est vous qui avez choisi de ne pas venir ») ;
- l'élève est informé qu'il doit se tenir prêt pour l'appel du surveillant. Lorsque le cours a lieu en même temps que la douche, l'élève est prioritaire pour prendre sa douche ;
- ces consignes indiquent que le matériel scolaire peut être emprunté, l'élève en est alors responsable ;
- l'élève peut être appelé pour un parler, un entretien avec un personnel ou le psychologue, ou un avocat dans la salle de cours. Il est alors autorisé à rejoindre la classe après cet entretien ;
- les élèves peuvent s'inscrire pour d'autres activités, il leur est demandé de le signaler à l'enseignant pour qu'il adapte les séances de formation.

Enfin, ce « contrat » se conclut par la proposition suivante : « n'hésitez pas à me faire part de vos besoins particuliers : j'essaierai d'adapter la formation à votre demande ».

Le positionnement du RLE, à la fois éthique (« je m'adresse d'abord à des citoyens ») et pragmatique (les besoins de composer avec la vie carcérale sont parfaitement pris en compte), a paru particulièrement adapté au milieu pénitentiaire. De fait, cela suppose un niveau d'organisation important pour conjuguer le suivi personnel, le travail de groupe, adapter l'enseignement aux besoins spécifiques d'une personne.

La volonté du RLE de s'inscrire dans une démarche d'équipe pluridisciplinaire est forte. Elle relève du militantisme, d'une valeur. « Travailler avec des pairs, construire avec des professionnels de tous les champs disciplinaires est une nécessité inexorable pour se donner et donner à la personne pour qui nous exerçons, la chance de construire un futur digne d'une société humaine, la chance de la réussite », est-il mentionné dans le rapport qualifié « d'officiel » de l'activité de l'ULE. En effet, le RLE rédige deux rapports, le rapport « officieux », et le rapport officiel, établi à partir de la maquette régionale et des nouvelles orientations définies par la circulaire du 8 décembre 2011, à laquelle il est reproché d'avoir supprimé l'objectif central de soutien à la personne³.

10.2 L'équipe, l'organisation, les résultats

L'équipe est composée, outre le RLE, d'un professeur d'anglais qui vient le mercredi après-midi et d'une professeure des écoles qui vient à mi-temps pour l'enseignement des mineurs.

Sur une semaine, trente personnes viennent à l'école ; cinquante-quatre personnes ont été scolarisées en 2012. Vingt-neuf personnes sont sur liste d'attente.

L'assiduité aux cours est évaluée à 73,78 % , elle a été en baisse en 2012, pour partie en raison d'une baisse de l'exigence dans le soutien que les surveillants peuvent apporter à l'enseignement (en respectant l'ordre des appels et les listes, la souplesse quant aux délivrance des douches, par exemple).

Treize personnes détenues étrangères ont suivi un enseignement de français langue étrangère (FLE). Elles sont immergées dans la classe, avec les autres.

Trois élèves ont été présentés au diplôme initial de langue française (DILF), des élèves ont été également présentés au diplôme d'études en langue française (DELFF) ; trois candidats ont été présentés avec succès au certificat de formation générale (CFG) ; trois candidats ont pu présenter les épreuves écrites au certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

En ce qui concerne l'enseignement de l'anglais, vingt-neuf demi-journées de cours ont été dispensées pour deux groupes de niveau. La durée de formation est évaluée comme faible par le RLE (un peu moins de onze heures), qui envisage la possibilité d'organiser des stages, notamment sur des périodes de congés scolaires (en utilisant des heures supplémentaires d'enseignement).

Le GENEPI⁴ intervient uniquement sur des activités socio-éducatives.

AUXILIA apporte un soutien pour la préparation des matières de CAP évaluées à l'écrit (les épreuves pratiques se passent obligatoirement à l'extérieur).

Le centre national d'enseignement à distance (CNED) peut être sollicité également, mais l'inscription au CNED (qui est payante et au financement de laquelle l'ULE contribue) est

³ À ce propos, le RLE indique qu'il paraît important d'en appeler au ministère de l'Éducation Nationale et de décliner au niveau des ULE, les dispositions figurant au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale et citées dans le rapport : « L'École nécessite une vision d'ensemble qui s'appuie sur une conception de l'Homme et de la République. L'école de la République est une école de l'exigence et de l'ambition qui doit permettre à chaque élève de trouver et de prendre le chemin de sa réussite. C'est un lieu d'enseignement laïc, d'émancipation et d'intégration de tous les enfants. C'est notre maison commune, vecteur de promotion et de justice sociale, lieu de transmission des valeurs de la République, des valeurs fortes que l'on doit enseigner, réfléchir, discuter, pratiquer. »

⁴ Groupement Etudiant national d'enseignement aux Personnes Incarcérées.

précédée d'un suivi par AUXILIA pour s'assurer que l'élève est bien en capacité de suivre un enseignement à distance (environ deux personnes par an suivent un tel enseignement).

L'enseignant remplit le CEL, mais il ne peut le faire de la salle de classe et doit utiliser un autre bureau.

10.3 L'enseignement des mineurs :

Le RLE insiste sur la nécessité d'une approche pluridisciplinaire dans le suivi des jeunes détenus, notamment parce que l'approche ne peut pas être conventionnelle du fait du rejet profond de l'école manifesté par la plupart des jeunes détenus. Cette approche paraît opérante dans le quartier des mineurs, mais il a été signalé aux contrôleurs une implication moindre des juges des enfants.

Le taux de scolarisation est de 90 %. La durée moyenne de formation s'élève à trente-cinq heures, avec une prise en charge à quarante heures pour quatre mineurs.

Le RLE a mesuré l'assiduité de ses élèves, celle-ci est en légère baisse (87,05 % en 2012, contre 91,06 % en 2011).

Parmi la population suivie, la baisse du niveau de lecture est constatée pour certains jeunes, avec des « décrochages » du système scolaire et des échecs scolaires sévères.

Malgré ces difficultés, des résultats ont été obtenus :

- quatre présentations et quatre réussites à l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) ;
- deux présentations au CFG et une réussite.

Un livret d'attestation du parcours de formation générale ou un livret scolaire est transmis aux parents, éventuellement à d'autres professionnels chargés de la prise en charge du mineur (enseignants d'autres établissements pénitentiaires, éducateurs etc.).

11 LE SPORT

Les équipements sont constitués par :

- au QH1 :
 - une salle (23,8 m²) dotée de machines de musculation et d'autres appareils (rameur, stepper, vélo, tapis de course, elliptique, machine combinée ...) ;
 - une cour rectangulaire (283 m²), séparée par une allée entièrement recouverte de concertina, qui jouxte la salle de sport, dont le sol est asphalté ; cette cour est entièrement recouverte d'un filet et bordée d'une double rangée de concertina.

On y pratique, outre du football, du volet, du badminton, du ping-pong. Elle n'est pas adaptée pour l'exercice d'un sport, car les personnes détenues peuvent se blesser du fait du revêtement, par ailleurs les ballons sont régulièrement crevés par le concertina ;

- au QH2 :

- d'une salle (28,5 m²) équipée de matériel de fitness, du fait qu'elle a été antérieurement la salle de sport du quartier femmes ;
- la cour de promenade du QH2 peut être utilisée (en dehors de la présence du moniteur) pour jouer au baby-foot et au ping-pong.

Un moniteur de sport vacataire assure une présence de vingt heures par semaine, il a débuté dans cette fonction le 2 mai 2013 et son contrat (à durée déterminée) prendra fin le 31 décembre 2013. Un autre moniteur de sport vacataire assure une présence durant la période des vacances. Le personnel de surveillance du quartier des mineurs organise également des activités sportives avec les mineurs, le moniteur vacataire intervient uniquement pour les cours de musculation.

Le moniteur a en projet de mettre en place une randonnée et un tournoi multisports (dont l'orientation ne serait pas celle d'une compétition).

Les interventions se déploient ainsi :

heure	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
	Étage droit QH1	RDC droit QH1		RDC droit QH1	RDC gauche QH1
8h45 à 9h30	Football	football			
9h30 à 10h30	musculation	musculation		musculation	musculation
10h30 à 11h30	mineurs	QH2		mineurs	QH2
	Étage gauche QH1	RDC gauche QH1		étage gauche QH1	étage droit QH1
13h30 à 15h	Football	football		football	football
15h à 15h30	musculation	musculation		musculation	musculation

12 LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES

Un agent culturel intervient à l'établissement pour le développement des activités culturelles et socioculturelles. Cette jeune femme a d'abord été employée en tant que stagiaire en service civique en janvier 2012, puis, depuis fin août 2012, elle bénéficie d'un « emploi tremplin ». Avant d'exercer en maison d'arrêt, elle a eu une expérience en tant que médiatrice culturelle pour publics en difficulté.

Elle est salariée par l'association socioculturelle. Son poste est financé par des crédits du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la somme de 8 000 euros,

auxquels s'ajoutent des crédits du conseil général pour 4 000 euros et des crédits du SPIP (2 000 euros).

La fragilité du montage budgétaire (qui sollicite beaucoup les crédits de la politique de la ville) constitue une source d'inquiétude pour la pérennité de cet emploi.

Elle établit une programmation d'activités diverses à dimension culturelle, socioculturelles ou éducatives. Elle s'implique dans les recherches de financements, souvent fort compliquées et veille à la bonne mise en œuvre des activités. La mise en place de son poste a été difficile, car il lui a fallu composer avec une chaîne décisionnelle complexe à comprendre, des résistances liées à la nature de son poste et elle a pu avoir le sentiment que ses actions étaient très fragiles, soumises au bon vouloir de toute une chaîne d'acteurs, des surveillants aux officiers. Elle estime avoir dépassé ce problème en expliquant beaucoup son travail et ses objectifs à l'ensemble de ses interlocuteurs. Elle est appuyée dans ses démarches par la personne chargée de la culture à la direction interrégionale des services pénitentiaire et par l'adjointe au directeur du SPIP. Les contrôleurs ont été impressionnés par son énergie et sa volonté.

En 2012, 137 personnes détenues de la MA ont pu participer à ces activités ainsi que sept personnes en semi-liberté et douze mineurs détenus. Le taux d'accès est ainsi particulièrement élevé, puisque les personnes détenues majeures de la MA ont pu accéder en moyenne à 2,5 activités.

12.1 Les activités culturelles

Les actions alternent spectacles et ateliers de pratique. Ainsi, le bilan 2012 fait apparaître neuf concerts, une résidence d'artiste, trois ateliers de création (arts plastiques, musique et vidéo), trois stages d'initiation à une pratique artistique (théâtre, arts du cirque, percussions cubaines), un comité de lecteurs pour le festival du premier roman de Chambéry.

En tout, quatre-vingt-dix personnes détenues ont pu accéder à une activité culturelle, dont soixante-sept ont assisté à un concert.

Le budget de l'action culturelle se monte à 24 667 euros (bibliothèque compris), dont 8 611 euros de crédits du SPIP, 6 791 euros de crédits de la politique de la ville, et 9 265 euros d'autres subventions (dont celle de la protection judiciaire de la jeunesse pour le quartier des mineurs, les fonds du centre national du livre(CNL), d'autres institutions culturelles).

12.1.1 La bibliothèque

Elle est située au rez-de-chaussée de la détention, entre le QH1 et le QH2.

Il s'agit d'une pièce d'une surface de 23,5 m², meublée d'étagères, de bacs à bandes dessinées, de tables de lecture et de quelques sièges.

Les ouvrages sont rangés selon la classification DEWEY⁵. Le fond est diversifié et les ouvrages sont en bon état. On y trouve le guide de l'Observatoire international des prisons (OIP) et les rapports du CGLPL.

Un fonds de livres en langues étrangères est particulièrement bien achalandé, puisqu'y figurent des ouvrages en italien, albanais, arabe, bulgare, croate, danois, grec, hongrois, polonais, portugais, roumain et turc.

⁵ La classification DEWEY est une norme visant à classer l'ensemble d'un fonds documentaire d'une bibliothèque.

Un ordinateur permet la gestion des prêts, mais le logiciel, obsolète, doit être changé.

Un auxiliaire est nommé pour la bibliothèque, il est rémunéré en classe I et assure les tâches de classement des ouvrages, de cotation de ceux-ci, à leur enregistrement dans la base de données et à la gestion des prêts.

Deux bénévoles assurent une présence régulière les mardis et jeudis. Elles ont été bibliothécaires et aident à former l'auxiliaire de bibliothèque. Elles veillent à la bonne cotation des livres, à leur enregistrement et peuvent conseiller les lecteurs détenus.

Un partenariat avec la bibliothèque municipale Georges Brassens permet de donner à la bibliothèque de la MA les normes usuelles d'un équipement culturel destiné à favoriser l'accès à la lecture publique. Ce partenariat est fondé sur l'aide à la gestion du fond (désherbage, politique de prêt), accompagnement dans la politique d'achat (dont l'aide au montage des dossiers CNL), animation.

La bibliothèque Georges Brassens permet également de fournir des ouvrages en prêt aux personnes détenues en fonction de leurs besoins spécifiques, d'assurer le renouvellement chaque trimestre du fonds de BD ainsi que la présence d'un bibliothécaire deux fois par mois.

Environ 150 ouvrages sont empruntés chaque mois.

Le budget s'établit ainsi :

- bibliothèque MA : 2 287 euros, dont 856 euros du SPIP, 571 euros de la politique de la ville, et 860 euros d'autres subventions (dont CNL) ;
- bibliothèque QSL : 4 085 euros, dont 2 405 euros du SPIP et 1 680 de fonds autres.

12.1.2 Les activités socio-éducatives :

Il s'agit de développer les actions qui visent la réinsertion et la capacité à vivre ensemble :

- les bénévoles du GENEPI animent une activité de jeux de société une fois par semaine ;
- des écrivains publics bénévoles de la Croix-Rouge assurent une permanence dans la bibliothèque toutes les semaines ;
- des formations de secourisme sont développées (en 2012, deux sessions de formation de sauveteurs secouristes du travail, une formation aux premiers secours) ;
- une auto-école associative dispense des cours de code de la route à la maison d'arrêt, l'examen peut se dérouler en prison ; en cas de succès, cette action peut être prolongée par les cours de conduite délivrés en semi-liberté.

Le budget global de ces actions s'élève à 14 813 euros (dont 8 498 du SPIP, 5 595 de la politique de la ville et 720 euros d'autres financeurs).

12.1.3 Sport et citoyenneté

Ces actions visent à mobiliser les personnes détenues sur un échange citoyen. Elles ont toutes lieu en permission de sortie. Ainsi, en 2012, quatre personnes détenues de la maison d'arrêt ont participé, accompagnées par des CPIP, aux rencontres Brel en Chartreuse en

participant au montage des chapiteaux et à la mise en place du site. Quatre autres ont pu s'occuper d'animaux avec l'association Présence Animale, puis elles se sont rendues dans une maison de retraite pour présenter une séance de médiation animale auprès de personnes âgées. Enfin, une initiation au monde équestre a permis à deux personnes détenues de la maison d'arrêt et deux personnes semi-libres de s'initier aux soins des chevaux.

Le budget global de ces actions, financé intégralement par le SPIP, s'élève à 3 603 euros.

13 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS.

13.1 L'orientation.

Les contrôleurs n'ont pas été en mesure de connaître le nombre exact de dossiers d'orientation constitués au cours de l'année 2012. En effet, il n'existe, au niveau du greffe, aucun registre concernant le suivi des dossiers d'orientation. Il a été affirmé aux contrôleurs qu'une trentaine de dossiers étaient constitués chaque année.

Un dossier est ouvert pour chaque condamné dont le reliquat de peine à subir est supérieur à deux années d'emprisonnement. Ce document est transmis à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon environ un mois et demi après avoir été ouvert. La décision d'affectation intervient un mois après. Au printemps 2013, les délais d'attente pour des départs sur des établissements pour peine étaient les suivants :

- CP d'Aiton (Savoie) : 6 mois ;
- CP de Bourg-en-Bresse (Ain) : 7 mois ;
- CD de Riom (Puy-de-Dôme) : 7 mois ;
- CP de Roanne (Loire) : 6,5 mois ;
- CP de Saint-Quentin-Fallavier (Isère) : 8,5 mois.

Les services médicaux refusent de remplir les dossiers d'orientation arguant de la nécessité de respecter le secret médical.

Les décisions d'affectation sont notifiées par écrit à la personne condamnée.

13.2 Les transfèrements et les paquetages.

Il a été affirmé aux contrôleurs qu'aucune demande de changement d'affectation n'était formulée par la population pénale. De même, aucune demande de transfert n'est formulée par l'administration.

En revanche, un transfert en désencombrement est réalisé une fois par mois en moyenne. Cette opération est effectuée dès que l'effectif des personnes détenues présentes en détention dépasse 120 personnes. Une douzaine de noms est soumise à la direction interrégionale, après avoir pris le soin de solliciter l'avis du SPIP. La plupart des transferts en désencombrement s'effectuent vers le centre pénitentiaire d'Aiton.

Les transferts s'effectuent avec un véhicule de la maison d'arrêt de Chambéry. Les mesures de désencombrement sont notifiées le matin même du départ aux personnes détenues concernées. Il appartient au SPIP de prévenir les familles du transfert.

Les paquetages, après inventaire contradictoire, sont transportés sans difficultés.

14 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE.

14.1 Le SPIP

14.1.1 L'organisation du SPIP

Le siège du SPIP est situé à Chambéry, à proximité de la maison d'arrêt (moins de dix minutes à pied). Il comporte deux antennes :

- celle d'Albertville-Aiton, qui a compétence pour le ressort du TGI d'Albertville et le centre pénitentiaire d'Aiton ;
- celle de Chambéry, qui a compétence pour le ressort du TGI de Chambéry et de la maison d'arrêt ;

Le siège comporte :

- un directeur fonctionnel, qui a pris son poste en juillet 2012 ;
- une adjointe au directeur, qui est en poste depuis novembre 2011 ;
- une secrétaire administrative.

L'antenne d'Albertville-Aiton compte six CPIP pour le milieu ouvert, sans encadrement ; un chef de service pour le CP d'Aiton et huit CPIP.

L'antenne de Chambéry n'a plus d'encadrement du fait d'un congé de maladie de longue durée. L'encadrement est donc assuré par l'adjointe du directeur fonctionnel.

Elle comporte, en outre :

- deux adjoints administratifs ;
- onze CPIP, dont deux stagiaires pré-affectées au quartier de semi-liberté et quatre CPIP intervenant à la maison d'arrêt ; tous conservent des dossiers de milieu ouvert (environ une quinzaine, uniquement sur la commune de Chambéry, pour les décharger des permanences délocalisées).

Un protocole a été signé avec la maison d'arrêt le 27 novembre 2011, au titre de l'application de l'article 741-1 du code de procédure pénale, en vue d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes détenues à leur sortie de prison. Par ailleurs, la directrice adjointe souhaite développer une modalité de repérage des « personnes détenues fantômes » qui ne demandent jamais rien et qui échappent de ce fait à l'attention des services.

Les CPIP chargées de la maison d'arrêt interviennent à la suite d'une assistante de service social dédiée au milieu fermé, jugée par eux trop proche des personnes détenues. Les quatre personnes maintenant affectées sont manifestement sur des positions professionnelles différentes. La cohésion de l'équipe peut être parfois ressentie par certains interlocuteurs comme une position de principe lorsque l'identité professionnelle est en jeu.

Le problème majeur rencontré par le SPIP à la maison d'arrêt est lié à l'absence de locaux depuis environ trois ans. En effet, leurs entretiens se mènent dans les parloirs avocat, dans lesquels interviennent également les visiteurs de prison et d'autres interlocuteurs.

Un local, destiné à la visioconférence a été proposé au SPIP, mais il a été jugé trop peu sécurisé, car situé au fond d'un couloir proche de la bibliothèque et, de ce fait, accessible aux personnes détenues. Une solution plus adaptée va être mise en œuvre, dès lors que le

quartier des mineurs sera fermé. Ce point constitue pour les CPIP une demande forte, car leurs difficultés de fonctionnement sont réelles, mais aussi parce que les CPIP estiment que leur localisation actuelle ne les inscrit pas réellement tel que doit l'être le service pénitentiaire de l'insertion des personnes détenues dans un établissement.

Les CPIP ne vont jamais en détention. De ce fait, elles ne remplissent pas le CEL, estimant qu'elles n'ont pas un accès direct à un ordinateur.

14.1.2 Les partenaires du SPIP

14.1.2.1 La mission locale

Un conseiller intervient à la maison d'arrêt de Chambéry et au centre pénitentiaire d'Aiton. Il anime également l'association régionale des missions locales de Rhône-Alpes. Son action en milieu pénitentiaire vise à définir un projet avec les jeunes détenus âgés de 16 à 25 ans, à concourir pour la recherche de solutions permettant les aménagements de peine, à préparer leur sortie (dont le lien avec une mission locale extérieure).

Il intervient en lien avec la PJJ pour la prise en charge des jeunes détenus mineurs et sur signalement du SPIP ou en réponse au courrier des jeunes majeurs détenus. Il ne voit pas l'ensemble des jeunes incarcérés, faute de signalements ciblés. Au regard des difficultés de cette population (souvent plus en difficulté que la majorité des jeunes relevant des missions locales) et du risque élevé de récidive, il serait utile d'associer le conseiller mission locale à l'accueil des arrivants ou de lui adresser systématiquement la liste des jeunes relevant de son champ d'action.

Il assure une permanence le vendredi matin à la maison d'arrêt. Son intervention a lieu dans l'un des trois parloirs avocat et il arrive qu'il doive quitter le parloir lorsque se présente un interlocuteur qui est défini comme « prioritaire » (un avocat, un gendarme). Les entretiens se poursuivent alors dans le couloir, ce qui n'est évidemment pas une condition normale et acceptable de fonctionnement, ni pour lui, ni pour les jeunes détenus. Il n'a, par ailleurs, pas la possibilité de venir avec un ordinateur, ainsi que les dispositions nationales le permettent pourtant. Il doit donc différer des réponses faute de pouvoir consulter sa base de données, écrire au jeune détenu, ce qui implique une perte de temps et un surcroît de travail administratif.

Données de la Mission locale de Chambéry, suivi des jeunes détenus 2012

Nombre de jeunes suivis		49
Répartition par âge		
	16-17 ans	5
	18-21 ans	22
	22-26 ans	22
Répartition sexuée		
	Hommes	49
	Femmes	0
Répartition par niveaux scolaires		
	VI et VBIS	34

V	13
IV et plus	2
Commune d'origine	
Territoire de la MLJ	28
Autres territoires du département	5
Hors département	16
Nombre de jeunes zones urbaines sensibles (ZUS)	7
Nombre de jeunes contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)	10
Nombre de permanences	34
Nombre de contacts	416
Nombre d'entretiens individuels	139
Nombre de propositions	254
dont orientation	72
dont formation	66
dont emploi	62
dont accompagnement social	54
Permissions	
Nombre de permissions initiées	10
Nombre de permissions accordées	7
Nombre de permissions refusées	3
Aménagement de peine	
Nombre d'aménagements de peine initiés	17
Nombre d'aménagements de peine accordés	11
Nombre d'aménagement de peines refusés	5
Nombres d'aménagements de peine en cours	1
PEIP	
Nombre de PEIP proposé	1
Nombre de PEIP accordés	0
Solutions positives connues	
CDI	1
CDD + 6mois	1
CDD	7
Formation /immersion entreprise	13
Nombre de jeunes CIVIS suivis	15
dont nombre de contrats CIVIS signés pendant la détention	12
Nombre de jeunes dont le suivi a été transmis à la Mission locale d'origine	11

14.1.2.2 Pôle Emploi

Une correspondante « justice » de *Pôle Emploi* intervient auprès des personnes semi-libres et à la MA, une demi-journée tous les quinze jours. Elle voit, sur signalement du SPIP, cinq ou six personnes par permanence. Les personnes détenues peuvent la solliciter directement, ce qui arrive rarement. Les personnes prévenues sont exclues de ce dispositif, sauf lorsqu'il y a une raison particulière d'intervenir ; à ce propos, lors de la visite, un homme prévenu s'est plaint de ne pas pouvoir accéder à cette permanence.

Les champs d'intervention de la conseillère portent sur :

- le bilan d'évaluation ;
- l'orientation professionnelle ;
- l'aide à la préparation d'un projet professionnel ;
- la recherche d'emploi (travail sur le *curriculum vitae* et lettre de motivation) en individuel ;
- la mise en relation avec l'extérieur (agence locale *Pôle Emploi*, organismes de formation, entreprises d'insertion, entreprises classiques, partenaires...) ;
- l'informations sur l'organisation de *Pôle Emploi* ;
- l'inscription à la sortie comme demandeur d'emploi ;
- la situation au regard de leurs allocations (allocation de retour à l'emploi, allocation temporaire d'attente...) ;
- les aides à l'embauche ;
- les droits à la formation.

A l'instar de son collègue de la Mission locale, la conseillère de *Pôle Emploi* intervient au parloir avocat, sans pouvoir avoir accès au téléphone, ni à un ordinateur (disposition pourtant prévues par la convention qui lie *Pôle Emploi*, le SPIP et l'établissement). La déperdition de temps, d'énergie et d'efficacité est manifeste, car les réponses aux questions soulevées par les personnes détenues doivent être travaillées dans les locaux de *Pôle Emploi*, puis rapportées lors de la permanence suivante.

L'absence d'une salle collective permettant de réunir des groupes pèse également sur le fonctionnement de cette permanence, car des informations collectives ou des ateliers de recherche d'emploi ou un forum emploi ne peuvent se tenir, faut d'espace.

Malgré un point établi régulièrement (tous les deux ou trois mois) avec la Mission Locale et le SPIP, la difficulté liée à la présence du SPIP en détention ne permet pas de solliciter sur le champ les informations qui pourraient être utiles pour le traitement de la demande.

Enfin, les modalités de l'aménagement des peines sont souvent peu adaptées au monde de l'emploi qui demande souplesse et rapidité. Une réunion commune de la Mission Locale et de *Pôle Emploi* n'a pas pu encore se tenir du fait du changement récent de directeur au SPIP.

Les éléments de bilan pour l'année 2012, font apparaître que :

- vingt permanences ont été effectuées ;

- trente-cinq personnes détenues ont été signalées par le SPIP et vues en entretien individuel dont trois prévenus ;
- vingt-deux personnes ont préparé un aménagement de peine ;
- dix personnes ont été vues dans le cadre de la fin de leur peine ;
- dix-neuf dans le cadre d'une recherche d'emploi ;
- douze dans le cadre d'une recherche d'une formation ;
- quatre étaient sans projet.

Le bilan des personnes suivies en 2012 s'établit ainsi :

- en aménagement de peine : quatre personnes ont été placées en semi-liberté pour un « chantier d'insertion », cinq en semi-liberté pour une recherche d'emploi, une est entrée en formation ;
- en fin de peine : une personne est entrée en formation, trois en accompagnement par *Pôle Emploi*, une a bénéficié d'un contrat de travail en insertion par l'activité économique (IAE), une a bénéficié d'un contrat à durée déterminée ;
- trois des personnes suivies étaient toujours incarcérées, quatre étaient transférées.

Enfin, vingt-cinq personnes détenues ont été vues à la maison d'arrêt depuis début janvier 2013.

Dans sa réponse, le chef de maison d'arrêt a tenu à apporter la précision suivante : « la retranscription des conditions d'intervention de la conseillère de pôle emploi laisse entendre un non respect par l'établissement de la convention liant pôle emploi, le SPIP et l'établissement. Or, je précise qu'un accès internet sécurisé est accessible pour pôle emploi et la mission locale depuis la salle de visioconférence depuis 2012, les intervenants ayant connaissance de cette information ».

14.1.2.3 Mobile emploi 73

Cette association intervient pour délivrer des cours de code de la route au QH2 ; chaque session regroupe huit personnes, qui peuvent, en cas d'échec au premier examen, le représenter une nouvelle fois.

14.1.2.4 L'hébergement

Un service d'accueil et d'orientation départemental (SAOD) recueille et doit traiter l'ensemble de la demande d'hébergement du département. Les services rendus ne sont pas à la hauteur des attentes, du fait du nombre insuffisant de places disponibles par rapport aux demandes.

14.1.2.5 Accès aux droits sociaux

Il n'y a pas de partenariat formalisé par des conventions, mais des interlocuteurs peuvent être sollicités au cas par cas selon les divers problèmes rencontrés (handicap, revenu de solidarité active ...).

14.1.2.6 L'aide aux personnes étrangères

Les contrôleurs ont constaté qu'il n'y a pas de partenariat établi avec une association d'aide aux personnes étrangères, ni de partenariat avec la préfecture en vue de faciliter la délivrance ou le renouvellement des titres de séjour, malgré une forte présence de personnes détenues étrangères (due à la proximité de la frontière). Par ailleurs, il n'y a pas de possibilité de recourir à des interprètes, ce qui rend difficile voir impossible certains entretiens dont la nature doit demeurer confidentielle. Ceci a pour conséquence une absence de projets d'aménagement de peine concernant des personnes qui pourraient résider sur le territoire national.

14.1.2.7 La Croix-Rouge

Outre son intervention au titre de l'aide aux personnes dépourvues de ressources, la Croix-Rouge a conclu une convention permettant de délivrer une formation de secourisme (secourisme de base et spécialisé au monde professionnel) et intervient également en assurant la présence d'écrivains publics bénévoles.

En 2012, 124 accompagnements ont été réalisés. La Croix-Rouge a également mené, en 2012, une opération « un dictionnaire par cellule ».

14.1.2.8 Parentalité

Le Secours catholique intervient auprès des personnes dépourvues de ressources suffisantes et réalise aussi quelques accompagnements d'enfants au parloir.

Par ailleurs, cette question paraît peu investie par le SPIP, qui n'initie pas une démarche particulière pour soutenir la parentalité des pères incarcérés.

15 L'AMÉNAGEMENT DES PEINES

15.1 Organisation et orientations

Une vice-présidente, juge de l'application des peines, est chargée du milieu fermé, des aménagements des courtes peines, et du suivi des mesures de placement sous surveillance électronique (PSE), suivi socio-judiciaire (SSJ), libération conditionnelle (LC), placement extérieur (PE), placement sous surveillance électronique mobile (PSEM), et surveillances judiciaires (SJ) ainsi que décisions concernant les jours-amendes.

Elle assure en outre le rôle de coordonateur de l'application des peines et a participé à l'activité du TGI à hauteur de plus de plus de 20 % de son temps de travail.

Les contrôleurs ont pu assister à une partie d'une commission d'application des peines et du débat contradictoire et ont pu constater que la juge de l'application des peines développe une politique favorable à l'aménagement des peines, en lien avec la personnalité de l'intéressé. L'examen du casier judiciaire peut être un frein à un aménagement si celui-ci est trop chargé et qu'il n'y a pas de prises de conscience par l'intéressé de ses difficultés. Mais, elle pratique facilement des aménagements dans le cadre de l'article 723-15 du code de procédure pénale (CCP), notamment en utilisant le placement sous surveillance électronique. Ceci a entraîné une modification de la nature de la population placée en QSL. Maintenant, ce ne sont plus des personnes ayant des repères effectifs en matière d'insertion, mais celles qui sont éloignées de l'emploi qui font l'objet d'une mesure de semi-liberté ; le QSL est utilisé en tant que dispositif d'accompagnement vers l'autonomie. Ceci peut expliquer le taux plus élevé de retour en détention.

En ce qui concerne la situation des personnes étrangères, elle prononce des libérations conditionnelles avec expulsion lorsqu'elle peut avoir la garantie qu'une expulsion peut être mise en œuvre par la préfecture et si le demandeur a des attaches dans son pays. La situation des Roumains pour lesquels la Préfecture ne s'engage pas dans une expulsion est problématique et ceux-ci ne bénéficient pas de libération conditionnelle avec expulsion. Elle rencontre peu souvent la question d'étrangers souhaitant un aménagement de peine sur le territoire français, sans doute du fait de la difficulté pour ces personnes à faire refaire leur titres de séjour pendant leur incarcération.

Elle accorde très peu d'audiences depuis l'existence des débats contradictoires, car elle estime que lors des débats, elle entend la personne détenue depuis sa position de juge. Une audience, en dehors du débat contradictoire, lui paraît vide de sens : « que ferai-je de cette parole ? ». Elle reçoit peu de courriers de personnes détenues, mais elle est attentive à ceux-ci, notamment lorsqu'elle perçoit une difficulté à supporter la détention.

15.2 L'activité pour l'année 2012

Les éléments qui suivent sont issus du rapport d'activité du service de l'application des peines.

L'activité a augmenté du fait de la recrudescence des mesures de 723-15 CPP : 312 mesures (220 jugements rendus et les jugements rendus dans le cadre du milieu fermé) contre 260 en 201 ; de 124 nouvelles mesures de PSE prises en charge ; de 49 nouvelles mesures de LC et du suivi de 23 mesures de SSJ, de 2 mesures de Surveillance Judiciaire ainsi que de l'ouverture du quartier de semi-liberté de la Maison d'Arrêt.

Par ailleurs la population pénale s'est élevée au 31 décembre 2012 à 222 personnes contre 175 à la même époque en 2011. 331 nouveaux détenus ont été pris en charge contre 229 en 2011, ces chiffres s'expliquent notamment par l'ouverture du QSL.

15.2.1 Les commissions d'application des peines (CAP)

Les CAP se tiennent une fois par mois à la maison d'arrêt. Au total il a été rendu **en milieu fermé 954 ordonnances** en 2012 :

- en 2012 il a été rendu **en CAP** 710 ordonnances au total (contre 391 en 2011) après examen de :
 - 218 demandes de RSP , 164 ont été accordées ;
 - 422 demandes de PS (contre 136 demandes en 2012) pour lesquelles 223 ont été accordées et 198 rejetées.
 - 70 demandes de retrait de crédit de réduction de peine pour lesquelles 64 ont été prononcées ;
- en 2012 il a en outre été rendu **hors CAP**, pour des situations d'urgence, 244 ordonnances concernant les personnes détenues, notamment celles du QSL.

Les contrôleurs ont constaté que lors des commissions d'application des peines, un barème est appliqué pour les retraits de crédits de réduction de peines : pour une sanction d'un jour avec sursis de quartier disciplinaire, la juge applique un retrait d'un jour de crédit de réduction de peine ; pour une sanction d'un jour ferme, elle retire deux jours.

15.2.2 Les aménagements de peine prononcés (article 712-6 du CPP)

Il a été rendu quatre-vingt-douze jugements (contre soixante-dix en 2011) concernant ce type de demandes dont :

- seize jugements d’octroi de LC.
- six jugements d’octroi de chantier extérieur
- vingt et un jugements d’octroi de SL.
- huit jugements d’octroi de PSE.

15.2.3 les procédures simplifiées d'aménagements de peines (PSAP)

Le JAP n’a été saisi que d’une demande de ce type (les délais d’audiencement sont très courts dans le cadre des demandes d’aménagement de peine déposées en milieu fermé).

15.2.4 le suivi des aménagements de peine sous écrou (SL, PSE, placement extérieur)

Depuis la date de son ouverture le **QSL** a pris en charge soixante-douze détenus et il est resté quasiment complet depuis le mois de septembre.

Le JAP a suivi en permanence sur toute l’année entre 40 et 45 mesures de **PSE**, et il a été saisi en 2012 de 124 nouvelles mesures de ce type contre 105 nouvelles mesures ordonnées en 2011. Cinq mesures de PSE ont été suspendues et cinq retraits de PSE ont été ordonnés au regard du comportement médiocre des personnes condamnées.

15.2.5 les chantiers extérieurs

Vingt nouvelles mesures ont été prises en charge en 2012 contre dix-sept nouvelles mesures en 2011.

15.2.6 SEFIP

Cinq mesures de SEFIP ont été initiées à la maison d’arrêt.

15.2.7 Le tribunal de l’application des peines (TAP)

Les deux Juges de l’application des Peines de Chambéry font systématiquement partie, en qualité d’assesseur, des TAP qui se tiennent au CP d’Aiton. Pour 2012, ils ont été sollicités à cinq reprises⁶

⁶ Aucune donnée du TAP ne permet d’en mesurer l’activité.

16 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.

16.1 Les instances de pilotage.

- La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La commission pluridisciplinaire unique se réunit tous les jeudis après-midi. Présidée par l'adjoint du chef d'établissement, elle est généralement composée du chef de détention, d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, d'un personnel de l'unité sanitaire et d'une infirmière en psychiatrie et du responsable local de l'enseignement (RLE). Un bénévole du Secours catholique est présent lorsque le thème de l'indigence est abordé.

Cette CPU « ordinaire » traite de l'affectation des arrivants et de la prévention des suicides. Une fois par mois, la commission est consacrée à l'examen des demandes d'affectation des condamnés en fin de peine sur le quartier QH2, les classements au travail et en formation et l'aide aux indigents.

- Le rapport de détention

Il se tient chaque jour, à 9h. Il est présidé par le chef d'établissement ou son adjoint. Le premier surveillant de service et les officiers sont conviés à cette réunion.

- Le rapport du lundi matin

Il réunit, à 10h, tous les responsables de service, tout en étant observé que les représentants du SPIP et du personnel médical ne souhaitent pas se rendre à cette réunion.

- La « petite commission des mineurs »

Elle se tient tous les vendredis matin au sein du quartier des mineurs et regroupe la professeure des écoles, le surveillant référent « mineurs », une éducatrice de la PJJ.

- La commission des mineurs

Elle se déroule une fois par mois en présence de représentants de la mission locale, de la directrice de la PJJ et de partenaires extérieurs.

- La commission d'incarcération des mineurs

La commission se tient tous les semestres en présence des juges d'instruction et des juges des enfants.

- La commission de santé

Elle siège tous les trimestres avec le cadre de l'unité sanitaire, le médecin de l'unité sanitaire, un cadre infirmier de psychiatrie, des représentants du SPIP.

- Le comité de coordination de l'unité sanitaire

Il se déroule une fois par an au centre hospitalier.

- Le conseil d'évaluation

Présidé par le préfet de la Savoie, il se déroulera le 21 mai 2013.

- Le comité technique paritaire spécial (CTPS)

Il se déroule trois fois par an. Lors du dernier CTPS qui se tenait le 26 mars 2013, le thème du service de nuit a été essentiellement abordé.

16.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.

Les personnels sont originaires de la région Rhône-Alpes, de Bourgogne ou du Nord de la France. Ils exerçaient auparavant leurs fonctions dans les établissements d'Aiton, Saint-Quentin-Fallavier ou Grenoble. La maison d'arrêt de Chambéry est, le plus souvent, le dernier poste occupé avant le retraite. Les demandes de mutation sont rares ; trois dossiers sont en cours d'examen. La moyenne d'âge fluctue entre 41 et 50 ans.

Le service est organisé en six équipes de quatre agents qui effectuent un service « classique » : 7h-13h ; 13h-19h et des nuits.

Une équipe de neuf surveillants est spécialement affectée au QSL avec un service en douze heures et des nuits.

Trois agents travaillent en douze heures au quartier des mineurs, sans nuits.

Une équipe de trois surveillants exerce au QH2 en douze heures ; cette équipe est également chargée de la gestion du vestiaire.

Enfin, neuf agents occupent un poste fixe.

L'établissement n'est pas un terrain de stage pour les élèves et les stagiaires. Il est dépourvu de gradé formateur.

Le nombre de journées d'absence pour congé de maladie s'est élevé à 635 jours en 2012 pour l'ensemble du personnel, soit 10,40 jours par personne et par an. Sur cette même année, 10 811 heures supplémentaires ont été payées ; ce nombre a sensiblement augmenté lorsqu'un quatrième agent de nuit a été introduit dans le service. Trois surveillants sont en congé de longue maladie, un agent est absent pour cause d'accident de travail depuis 2011, un surveillant est en congé parental et un premier surveillant est un détaché syndical permanent.

Des actions de formation continue sont organisées régulièrement en direction du personnel. Les enseignements suivants sont dispensés : techniques d'intervention, cours de secourisme, séances de tir au fusil *Remington* une fois par an, exercices POI (plan opérationnel intérieur), mise en œuvre du plan de protection et d'intervention (PPI), exercices de lutte contre l'incendie.

En raison d'un coût élevé des loyers dans la région, la plupart des agents sont logés à l'extérieur de la ville de Chambéry.

Il n'existe pas de mess ; une petite cuisine est à la disposition du personnel.

Une assistante sociale près la cour d'appel se déplace une fois par mois à l'établissement pour rencontrer les agents à leur demande. Une psychologue du personnel exerce à la fois au centre pénitentiaire d'Aiton et à la maison d'arrêt de Chambéry ; elle se rend à l'établissement deux matinées par semaine.

Un médecin de prévention exerce son activité à la maison d'arrêt de Chambéry, au centre pénitentiaire d'Aiton et au SPIP de la Savoie. Le personnel de surveillance est convoqué une fois par an. Le cabinet du médecin se situe au QSL.

Une amicale du personnel est décrite comme « dynamique » ; elle organise régulièrement des manifestations festives.

Depuis le 8 octobre 2012, date de l'installation du nouveau chef d'établissement, aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée à l'encontre du personnel. Il a indiqué aux contrôleurs que « faute d'archives, il était impossible de connaître la situation antérieure au 8 octobre 2012 ». Des récompenses ont été octroyées au personnel : une lettre de félicitations du directeur interrégional et quatre lettres de félicitations locales. Suite à la tentative d'évasion du 3 mai 2013, cinq témoignages officiels de satisfaction ont été demandés à l'administration centrale.

16.3 L'ambiance générale de l'établissement.

La maison d'arrêt de Chambéry est une petite structure à taille humaine dans laquelle il n'existe pas de tensions particulières, même si elle est régulièrement surencombrée. Un dialogue constant est maintenu entre le personnel et les personnes détenues. Le travail pénitentiaire est quasi inexistant ; seuls subsistent quelques postes au service général. La réouverture prochaine de l'atelier de travail concédé devrait permettre d'occuper un nombre non négligeable de personnes détenues. Malgré sa petite taille, de nombreuses activités culturelles sont organisées au sein de la structure et un enseignant, présent depuis de nombreuses années, est particulièrement dynamique.

Le quartier de semi-liberté, ultramoderne, qui avoisine la maison d'arrêt, est en quelque sorte « la vitrine » de l'établissement. Il contraste avec la vétusté des locaux de la maison d'arrêt, inaugurée en 1936.

Le gouvernement avait envisagé de fermer définitivement cette structure vieillissante ainsi que la maison d'arrêt de Grenoble (Isère). Un nouvel établissement aurait vu le jour, construit entre Chambéry et Grenoble. Ce projet a, semble-t-il, été abandonné, à la grande satisfaction du personnel de la maison d'arrêt de Chambéry. Il est cependant incontestable que l'étroitesse des lieux et la conception même des locaux ne répondent plus aux nouvelles normes en matière d'incarcération des personnes privées de liberté.

La construction d'un nouvel établissement, à proximité immédiate de la ville de Chambéry, devrait être envisagée. Cette nouvelle maison d'arrêt, de moins de 300 places, permettrait de préserver des relations apaisées entre le personnel et les personnes détenues tout en améliorant sensiblement les conditions de détention ; les activités sportives et culturelles pourraient aussi être organisées dans de meilleures conditions. L'accroissement de capacité devrait également mettre fin aux transferts de désencombrement incessants vers le centre pénitentiaire d'Aiton, susceptibles de nuire au maintien des liens familiaux.

Enfin, le nouveau chef d'établissement a pris la mesure de ses nouvelles responsabilités en tentant de rompre avec la culture locale de « l'oral » pour formaliser l'ensemble des procédures et assurer un minimum de traçabilité dans tous les actes de gestion de la détention.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) Le livret diffusé par l'établissement est bien conçu ; il pourrait être amélioré si le crédit d'un euro offert aux arrivants pour joindre leurs proches était mentionné dans ce document (cf. § 3.1).
- 2) La professionnalisation des échanges en CPU est une nécessité ; en ce sens le projet du chef d'établissement doit être encouragé (cf. § 3.5).
- 3) L'utilisation du CEL est très limitée. Il conviendrait que tous les services, y compris le SPIP, l'utilisent. Le recours à cet outil n'a pas à faire l'objet de négociations car il s'impose à tous. De manière plus générale, il faudrait, dans cet établissement, instaurer une culture de l'écrit, l'essentiel de la communication entre les agents et l'encadrement se faisant oralement (cf. § 4.1 et 15.3).
- 4) La cour de promenade des mineurs devrait faire l'objet de réparations afin de supprimer le risque de blessures (cf. § 4 .2.2).
- 5) Plusieurs salles de douche sont insalubres : les plafonds et les murs sont recouverts de moisissures. Un tel état s'explique par l'absence de toute aération et un entretien sommaire (cf. § 4.4.1).
- 6) La remise en état de fonctionnement des machines à laver et sèche-linge du QH2 et du QSL est indispensable (cf. § 4.4.4).
- 7) Les cuisines sont propres mais peu fonctionnelles ; le matériel est vétuste. La restructuration complète des cuisines devrait faire l'objet d'une étude à moyen terme (cf.§ 4.5).
- 8) L'organisation des cantines devrait être revue, tout particulièrement la régularité et la prévisibilité des livraisons (cf.§ 4.6).
- 9) Le système actuel de location de la télévision ne permet pas de proratiser la location dans une cellule entre tous ses occupants et, de ce fait, en accroît le coût ; il serait nécessaire, tant que les dispositions du marché national ne s'appliquent pas, de revoir cette modalité (cf. § 4.8).
- 10) Il serait nécessaire de restructurer totalement la porte d'entrée. Toutes les personnes, quels que soient leurs fonctions ou leur grade devraient se soumettre au contrôle du portique de détection de masses métalliques (cf. § 5.1).
- 11) Les dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 concernant les fouilles sont délibérément ignorées par l'établissement : les fouilles intégrales sont pratiquées systématiquement sur les personnes détenues arrivantes, à la sortie des parloirs, lors d'un placement au quartier disciplinaire et même lors des transferts entre établissements si une fouille a déjà été effectuée au départ (cf. § 5.3).
- 12) Le port des menottes est presque toujours ordonné quelle que soit la personnalité des personnes détenues concernées, à l'occasion des extractions médicales. Il serait nécessaire de faire preuve de discernement, conformément à la réglementation (cf. § 5.4 et 8.2.3).

- 13) Il n'existe aucune note de service interne réglementant l'usage des moyens de contrainte en détention ; il n'existe aucun imprimé *ad hoc* permettant d'assurer une traçabilité en la matière (cf. § 5.4).
- 14) Le surveillant, assesseur de la commission de discipline, ne devrait pas assurer la garde du détenu pendant l'audience (cf. § 5.6).
- 15) Il n'existe, dans les cellules de punition, ni allume-cigares, ni interphone, ni dispositif d'appel, ni système de désenfumage. Aucune note de service interne n'organise la surveillance des punis et la fréquence des rondes par l'agent du rez-de-chaussée du QH1 (cf. § 5.7).
- 16) A l'occasion d'une demande de permis de visite, si le visiteur n'a pas de lien de parenté avec la personne détenue, une enquête diligentée par la préfecture est systématiquement demandée. Les délais de réponse sont extrêmement longs. De telles demandes d'enquêtes ne devraient pas être systématiques et l'administration pénitentiaire devrait faire preuve de discernement en la matière (cf. § 6.1.1).
- 17) Il serait indispensable qu'une borne de réservation des parloirs soit installée dans le local d'accueil des familles. L'administration pénitentiaire doit passer outre à l'opposition de la responsable de l'association d'accueil des familles (cf. § 6.1.2).
- 18) Il serait nécessaire de clarifier les conditions d'octroi des doubles –parloirs (cf. § 6.1.4).
- 19) Le vagemestre devrait disposer de la liste des autorités avec lesquelles les personnes détenues peuvent correspondre sous pli fermé (cf. § 6.1.8).
- 20) Il serait nécessaire qu'une salle soit dédiée aux activités culturelles (cf. § 7.1).
- 21) Afin d'améliorer son efficacité et les droits des personnes détenues , il serait utile de présenter l'action du point d'action d'accès au droit aux arrivants et de distribuer des prospectus d'information (cf. § 7.2).
- 22) Il serait nécessaire de mettre en place un dispositif permettant l'expression collective des personnes détenues (cf. § 7.4).
- 23) Il serait utile d'assurer l'information des personnes détenues sur le rôle et les missions du Défenseur des droits (cf. § 7.5).
- 24) Des améliorations ont été apportées sur les fiches de poste et le document d'engagement ; il convient maintenant de définir des critères clairs et lisibles par la population pénale concernant le classement au travail (cf. § 9).
- 25) Le positionnement du RLE, à la fois éthique et pragmatique a paru particulièrement adapté au milieu pénitentiaire. De fait, cela suppose un niveau d'organisation important pour conjuguer le suivi personnel, le travail de groupe, adapter l'enseignement aux besoins spécifiques d'une personne. Il mérite d'être souligné (cf. § 10.1.2).
- 26) La cour qui sert à la pratique du sport en plein air n'est pas conforme à cet usage ; son revêtement, notamment, peut être à l'origine de blessures (cf. § 11).

- 27) La qualité de l'offre culturelle et la gestion de la bibliothèque, conformes aux normes d'accès à la lecture publique, ont été remarquées ; ceci doit beaucoup à la présence de l'agent culturel et il faut espérer que le financement de ce poste soit pérenne (cf. § 12).
- 28) Le greffe devrait mettre en place un registre afin d'assurer un suivi des dossiers d'orientation. Par ailleurs, il n'est pas acceptable que les médecins de l'unité sanitaire ne remplissent pas les dossiers d'orientation, ce qui peut nuire aux personnes détenues (cf.§ 13.1).
- 29) Le SPIP doit occuper des locaux adaptés à ses missions (cf.§ 14.1.1).
- 30) Il serait utile d'adresser systématiquement au conseiller de la mission locale 16-25 ans la liste des jeunes relevant de son champ d'action et de lui offrir des conditions d'audience correctes quand il rencontre des jeunes en détention (cf.§ 14.1.2).
- 31) Les partenaires du SPIP qui concourent à la préparation à la sortie doivent pouvoir bénéficier d'un accès à l'informatique de manière à leur éviter une déperdition d'énergie et de temps (cf.§ 14.1.2).
- 32) Afin de mettre en place les droits des personnes détenues et de favoriser leur sortie, il serait nécessaire de formaliser des conventions avec les partenaires en charge du renouvellement des cartes nationales d'identité, de l'ouverture des droits sociaux, de l'assurance maladie à l'instar de ce qui se fait dans la plupart des établissements pénitentiaires (cf. § 14.1.2.5).
- 33) La présence d'une association de soutien aux étrangers, telle que la CIMADE, ainsi qu'un dispositif de recours à des traducteurs en tant que de besoin, ainsi que la mise en place d'une convention de partenariat avec le service des étrangers de la préfecture devraient être réalisés pour faciliter la prise en charge des personnes détenues étrangères, nombreuses dans cet établissement (cf. § 14.1.2.6).

Sommaire

1	Conditions de la visite.	2
2	Présentation de la maison d'arrêt.	2
2.1	L'implantation.	2
2.2	Les personnels	2
2.3	Les locaux.	3
2.4	La population pénale.	4
3	L'arrivée	4
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire	5
3.2	Le livret arrivant	6
3.3	Les cellules arrivants	7
3.4	La procédure arrivants et l'affectation en détention	8
3.5	La commission pluridisciplinaire unique (CPU)	9
3.6	La prévention du suicide	9
4	La vie quotidienne.	10
4.1	GIDE et CEL.	10
4.2	Les quartiers « principaux ».	11
4.2.1	La description des cellules.	11
4.2.2	Les promenades	12
4.3	Le quartier de semi-liberté.	13
4.4	L'hygiène et la salubrité	14
4.4.1	L'hygiène corporelle	14
4.4.2	L'entretien de la cellule	15
4.4.3	L'entretien des locaux communs et la salubrité de l'établissement	15
4.4.4	L'entretien du linge	16
4.5	La restauration	16
4.6	La cantine.	17
4.7	L'informatique.	19
4.8	La télévision, la radio et la presse.	19
4.9	Les ressources financières.	19
4.10	Les personnes dépourvues de ressources	20
5	L'ordre intérieur.	21
5.1	L'accès à l'établissement	21
5.2	La vidéosurveillance et les moyens d'alarme. La surveillance périmétrique	22
5.3	Les fouilles.	23
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.	23
5.5	Les incidents graves	24
5.6	La procédure disciplinaire.	24
5.7	Le quartier disciplinaire (QD)	25
5.8	Le service de nuit	26
6	Les relations avec l'extérieur	27
6.1	Les visites	27
6.1.1	Les permis de visite	27
6.1.2	Les réservations	28
6.1.3	La maison d'accueil des familles	28
6.1.4	L'organisation des visites	28
6.1.5	L'entrée des visiteurs	29

6.1.6	L'entrée des personnes détenues	29
6.1.7	Les locaux.....	30
6.1.8	La sortie des personnes détenues.....	30
6.1.9	La sortie des visiteurs	30
6.1.10	Le courrier.....	30
6.2	Le téléphone	32
7	L'accès au droit	33
7.1	L'accès à l'exercice d'un culte.....	33
7.2	Le point d'accès au droit.....	35
7.3	Le traitement des requêtes	36
7.4	Le droit d'expression collective.....	36
7.5	Le délégué du Défenseur des droits	36
7.6	L'intervention des avocats.....	36
8	La santé.....	37
8.1	L'organisation et les moyens.....	37
8.1.1	Les locaux.....	37
8.1.2	Les personnels	37
8.1.3	L'activité	38
8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.....	39
8.2.1	Les soins somatiques.....	39
8.2.2	Les soins psychiatriques.....	40
8.2.3	Les hospitalisations et consultations extérieures	41
9	Les activités.....	41
9.1	Le travail.....	41
9.2	Les ateliers	42
9.3	Le service général	42
9.4	La formation professionnelle	43
10	L'unité locale d'enseignement (ULE)	43
10.1	La démarche d'enseignement.....	43
10.2	L'équipe, l'organisation, les résultats.....	45
10.3	L'enseignement des mineurs :.....	46
11	Le sport.....	46
12	Les activités culturelles et socioculturelles	47
12.1	Les activités culturelles	48
12.1.1	La bibliothèque.....	48
12.1.2	Les activités socio-éducatives :.....	49
12.1.3	Sport et citoyenneté	49
13	L'orientation et les transfèrements.....	50
13.1	L'orientation.....	50
13.2	Les transfèrements et les paquetages.....	50
14	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	51
14.1	Le SPIP.....	51
14.1.1	L'organisation du SPIP	51
14.1.2	Les partenaires du SPIP	52
15	L'aménagement des peines	57
15.1	Organisation et orientations.....	57
15.2	L'activité pour l'année 2012	57
15.2.1	Les commissions d'application des peines (CAP).....	58
15.2.2	Les aménagements de peine prononcés (article 712-6 du CPP).....	59

15.2.3	les procédures simplifiées d'aménagements de peines (PSAP).....	59
15.2.4	le suivi des aménagements de peine sous écrou (SL, PSE, placement extérieur).....	59
15.2.5	les chantiers extérieurs.....	59
15.2.6	SEFIP.....	59
15.2.7	Le tribunal de l'application des peines (TAP)	59
16	Le fonctionnement de l'établissement.	60
16.1	Les instances de pilotage.....	60
16.2	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.	61
16.3	L'ambiance générale de l'établissement.	62
CONCLUSION	63